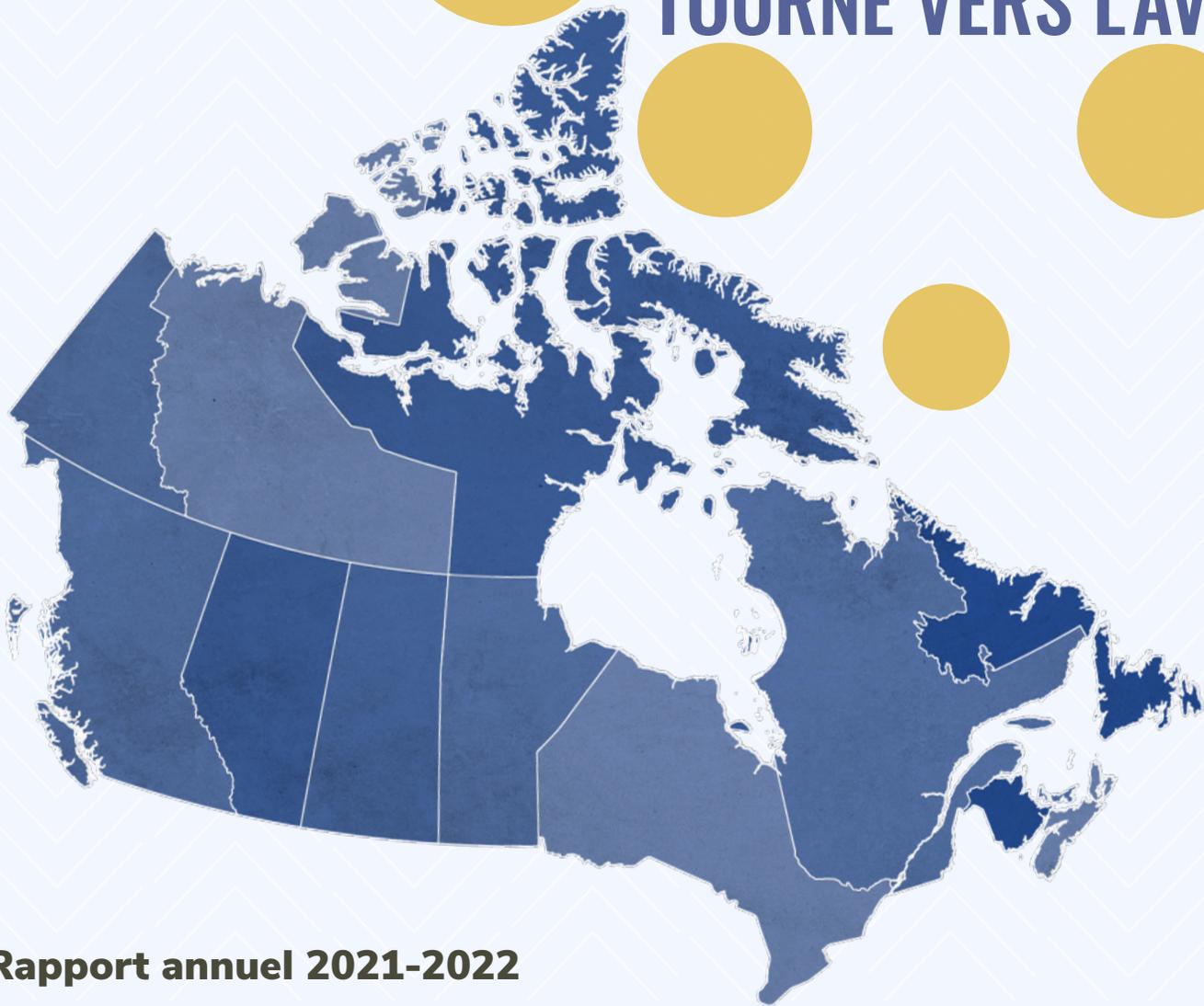


SOUPLE DIGNE DE CONFIANCE TOURNÉ VERS L'AVENIR



Rapport annuel 2021-2022

**ORGANISME DE RÉGLEMENTATION
CHARGÉ DE VEILLER À L'INTÉRÊT PUBLIC**

Protéger les investisseurs et favoriser des marchés financiers sains au Canada

**OCRCVM** **IIROC**
Organisme canadien de
réglementation du commerce
des valeurs mobilières
Investment Industry
Regulatory Organization
of Canada

Au sujet de l'OCRCVM

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Mission

Notre mission consiste à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada.

Vision

Notre énoncé de vision décrit ce que nous voulons accomplir au fil du temps; c'est notre définition du succès à long terme.

Nous allons montrer comment notre modèle d'autoréglementation contribue à protéger l'intérêt public :

- » en inspirant confiance et en prévenant les actes répréhensibles au moyen de mécanismes robustes et appropriés;
- » en faisant en sorte que la réglementation des valeurs mobilières au Canada soit beaucoup plus efficace;
- » en étant reconnu par nos partenaires comme un partenaire de confiance, respecté et estimé;
- » en demeurant à l'avant-plan de la réglementation des valeurs mobilières;
- » en établissant une culture qui attire et fidélise des employés de grande qualité.

TABLE DES MATIÈRES

1	Au sujet de l'OCRCVM	17	Priorités d'ordre public
4	Message du président du conseil	27	Rapport sur la gouvernance
7	Message du président et chef de la direction	34	Rapport de gestion
10	Équipe de la haute direction	59	États financiers
11	Carte des pouvoirs juridiques de l'OCRCVM	90	Communiquez avec nous
13	Profil du secteur		

L'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant respecter des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Façon de faire

L'OCRCVM est solidement implanté dans les régions. Ses conseils de section et ses comités consultatifs sur les politiques lui procurent une source inestimable de renseignements et de conseils. L'autoréglementation fait en sorte que les politiques et les règles suivent l'évolution des marchés grâce à une consultation continue des participants du secteur qui doivent composer avec les changements au quotidien. Ce processus permet d'adopter des règles et des politiques qui sont équilibrées et pratiques.

Le **Comité consultatif national de l'OCRCVM** sert de tribune aux représentants des conseils de section pour faire valoir les intérêts des diverses sections, contribuer aux initiatives stratégiques et faire rapport au conseil d'administration de l'OCRCVM trois fois par an.

Dix conseils de section de l'OCRCVM s'occupent des dossiers d'inscription et d'adhésion, soulèvent des questions d'intérêt régional et font valoir leur point de vue relativement aux enjeux nationaux, y compris les questions d'ordre stratégique. Ils font aussi valoir le point de vue régional dans le cadre du processus réglementaire – une dimension essentielle de l'autoréglementation.

COMITÉS CONSULTATIFS SUR LES POLITIQUES

- » Groupe consultatif des finances et des opérations
- » Groupe consultatif de la conduite des affaires, de la conformité et des affaires juridiques
- » Comité sur l'assurance des compétences
- » Comité consultatif sur les titres à revenu fixe
- » Comité consultatif sur les règles du marché

En chiffres



Publication de



* Les courtiers peuvent siéger à plusieurs conseils de section et sont comptés autant de fois qu'ils sont représentés au sein de ces divers conseils. Cependant, dans chaque conseil de section, un courtier est compté une seule fois, même s'il est représenté à ce conseil par plus d'une personne.

** Comprend les décisions rendues par les sous-comités sur l'inscription et les conseils de section.

*** Chaque société ou marché peut participer à plusieurs comités.

Message du président du conseil



Malgré les défis engendrés par la pandémie de COVID-19, l'exercice a été remarquable pour l'OCRCVM. Après plus de deux ans de lutte contre ce virus, le retour à un monde plus normal commence à se dessiner. Même si l'incertitude et les défis ont persisté tout au long de 2021, l'exercice de l'OCRCVM a été productif et couronné de succès. Nous avons continué à mettre en œuvre les priorités décrites dans notre [plan stratégique triennal](#) tout en continuant de privilégier la création de valeur pour les investisseurs canadiens et l'amélioration de la réglementation des valeurs mobilières partout au Canada.

Nous avons accompli beaucoup :

- » Nous avons franchi une étape clé quand la province de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté des règles améliorées afin de protéger les investisseurs, accordant à l'OCRCVM des pouvoirs additionnels. Par conséquent, nous pouvons maintenant recourir aux tribunaux de chaque province et territoire d'un océan à l'autre pour percevoir les amendes que nous imposons.
- » En exigeant maintenant les identifiants des clients pour les titres de capitaux propres autant que pour les titres de créance canadiens, nous obtenons plus rapidement un portrait beaucoup plus complet de l'activité sur les marchés, ce qui améliore nos capacités de surveillance des marchés et d'enquête.
- » La version restructurée et réécrite en langage simple de nos Règles des courtiers membres est entrée en vigueur le 31 décembre 2021.
- » L'OCRCVM et la Bourse de Montréal ont conclu un protocole d'entente afin d'établir une capacité de surveillance croisée des marchés des dérivés et des marchés des valeurs mobilières au Canada.

Depuis octobre 2013, j'ai le privilège de travailler en étroite collaboration avec les personnes exceptionnelles de l'OCRCVM, qui n'ont pas leur pareil. Le conseil

d'administration et moi-même sommes fiers de la façon dont l'équipe de l'OCRCVM, sous le leadership exemplaire d'Andrew J. Kriegler et de son équipe de direction, a maintenu ses pratiques de gouvernance et ses pratiques de surveillance stratégique clés et travaillé sans relâche à la réalisation de nos priorités stratégiques.

En terminant mon dernier mandat au conseil de l'OCRCVM, je tiens à remercier mes collègues du conseil pour leur assistance et leur soutien. Cette année, le conseil a accueilli une nouvelle administratrice, Debi Doucette, et un administrateur qui y a déjà siégé, Edward Iacobucci; ensemble, ils nous apportent une contribution majeure, notamment grâce à leur vaste expérience de notre secteur. La grande famille de l'OCRCVM a également été très attristée d'apprendre qu'après une longue lutte contre le cancer, Malcolm Heins, membre de longue date du conseil, est décédé en mai 2022. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants de la passion qu'il nourrissait pour le soutien des investisseurs canadiens. Son dévouement laissera une marque durable, et il nous manquera beaucoup. Au moment de clore ce chapitre en tant que président du conseil de l'OCRCVM, je tiens à insister sur le fait que je suis extrêmement fier des efforts collectifs déployés par les membres du conseil pour faire en sorte que le dernier exercice soit si fructueux.

Message du président du conseil

Devant l'OCRCVM s'ouvre une route formidable, qui sera jalonnée d'étapes transformatrices. Nous continuons de faire beaucoup de progrès avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) pour que le nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) soit plus efficient et efficace, et qu'il produise au bout du compte de meilleurs résultats pour les Canadiens et le secteur des placements. Nous attendons avec impatience les occasions que créera le nouvel OAR, occasions qui iront de l'amélioration de l'accès aux services-conseils à l'accroissement de la protection des investisseurs. Au cours du dernier exercice, nous avons concrétisé l'important objectif de notre travail : renforcer le modèle d'autoréglementation pour les Canadiens. C'est ce que méritent les Canadiens et le secteur qui les sert.

Nous vivons actuellement une période de transformation dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières au Canada. Et je suis convaincu que demain, comme aujourd'hui, le bien-fondé de notre mission sera notre plus grande force.



Paul D. Allison

Président du conseil d'administration

« **Nous continuons de faire beaucoup de progrès avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) pour que le nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) soit plus efficient et efficace, et qu'il produise au bout du compte de meilleurs résultats pour les Canadiens et le secteur des placements.** »

Traitement de

2 323

demandes de renseignements d'investisseurs liées à la conduite des affaires

715

plaintes liées à la conduite des affaires

585

demandes de renseignements d'investisseurs liées à la négociation

551

plaintes liées à la négociation

Traitement effectué par le Service des plaintes et des demandes de renseignements de l'OCRCVM, composé d'employés de première ligne des bureaux de Calgary, de Toronto, de Vancouver et de Montréal

En chiffres : négociation

Coordination de

1 547

arrêts des opérations

Intervention à

54

reprises, par la modification ou l'annulation d'opérations

796

opérations visées

Surveillance de

606 325 883

opérations sur 6 bourses (comprenant 10 registres d'ordres distincts) et 5 systèmes de négociation parallèles des titres de capitaux propres

Coordination de

83

interdictions d'opérations

Déclenchement de

92

coupe-circuits pour titre individuel

Réalisation de

76

inspections portant sur la conformité de la conduite des affaires

84

inspections portant sur la conformité des finances et des opérations

35

inspections portant sur la conformité de la conduite de la négociation

1

inspection de conformité intégrée

Message du président et chef de la direction



Même si nous n'aurions pas pu le prévoir, le dernier exercice a lui aussi été marqué par la pandémie de COVID-19. L'exercice 2021 a confirmé que le rythme des changements et des perturbations s'est considérablement accéléré ces dernières années, et l'OCRCVM a réagi en évoluant à mesure que le monde changeait. Pendant tout ce temps, nous avons gardé le cap sur notre mandat principal, qui consiste à fournir efficacement nos services de réglementation. Même si la technologie nous a permis de rester en contact, d'être productifs et de nous concentrer sur notre travail, les interactions en personne nous ont manqué. En mai 2022, nous avons prudemment amorcé notre retour au bureau en adoptant un modèle hybride, et nous continuerons de nous adapter à la situation.

Malgré tous ces changements, je suis fier de la manière dont notre équipe a fait progresser plusieurs projets d'envergure au cours du dernier exercice. Nous avons fait preuve de résilience en nous adaptant aux défis que la pandémie a créés, l'OCRCVM a continué de prospérer, et nous avons accompli beaucoup de choses.

Fait marquant du dernier exercice, l'OCRCVM a finalement obtenu le pouvoir de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose dans l'ensemble des provinces et territoires du pays. En novembre 2021, il s'est réjoui de l'adoption par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador du projet de loi 16 modifiant la loi sur les valeurs mobilières de la province, lequel renforce la protection des investisseurs, particulièrement des personnes âgées et des épargnants vulnérables. En adoptant ces modifications législatives, Terre-Neuve-et-Labrador a fait en sorte que chaque province et territoire du pays prenne d'importantes mesures pour protéger les investisseurs canadiens et favoriser des marchés financiers sains au Canada.

En décembre 2021, l'OCRCVM, la Bourse de Montréal et la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) ont conclu un protocole d'entente afin d'établir une capacité de surveillance croisée des marchés des dérivés et des marchés des valeurs mobilières au Canada. Cette collaboration entre l'OCRCVM et la Bourse de Montréal permettra à nos équipes de la surveillance de travailler ensemble pour renforcer l'intégrité des marchés. En outre, elle affermira notre capacité d'échanger et de transmettre des données et des renseignements sur la négociation croisée des actifs et de nous attaquer aux pratiques de négociation problématiques. Grâce à la collaboration avec la Bourse de Montréal et à l'appui de nos collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), cette nouvelle capacité renforcera grandement la réglementation des marchés au Canada.

Nous continuons en outre de faire beaucoup de progrès avec les ACVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) en vue de la création, le 1^{er} janvier 2023, d'un nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) unique et amélioré.

Message du président et chef de la direction

Ce nouvel OAR pancanadien permettra d'augmenter l'accès aux services-conseils tout en améliorant la protection des investisseurs, et c'est exactement ce que méritent les Canadiens et le secteur. Je suis honoré d'avoir été choisi par le comité conjoint spécial et d'avoir obtenu l'approbation des conseils des deux OAR pour diriger le nouvel organisme.

Même s'il y a bien d'autres grandes réalisations à souligner, aucune d'entre elles n'aurait été possible sans le pilier de notre organisme : nos employés. J'aimerais remercier mes collègues de l'équipe de direction, le conseil de l'OCRCVM et, surtout, nos employés talentueux pour leur dévouement.

Je suis reconnaissant envers le conseil d'administration de l'OCRCVM de son engagement, de ses conseils et de son soutien continu au cours du dernier exercice. J'aimerais notamment exprimer ma gratitude à Holly Benson, qui a pris sa retraite du conseil de l'OCRCVM après y avoir siégé pendant près de sept ans. J'aimerais aussi souligner, avec tristesse, le décès de Malcolm Heins en mai 2022, après une lutte contre le cancer. Il a joué un rôle clé au sein du conseil de l'OCRCVM, s'est engagé à accomplir notre mandat et a été un ardent défenseur des investisseurs. L'OCRCVM offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Malcolm.

J'aimerais également transmettre mes remerciements et souhaiter chaleureusement la bienvenue à Debi Doucette, nouvelle administratrice, et à Edward Iacobucci, administrateur qui a déjà siégé à notre conseil. Nous sommes reconnaissants d'avoir des collègues aussi talentueux et expérimentés avec nous à ce moment-ci de l'histoire de l'OCRCVM – une période ponctuée de défis importants, mais aussi d'occasions extraordinaires alors que nous nous apprêtons à former le nouvel OAR avec l'ACFM.

30

**nouvelles webémissions
ont été diffusées
(15 en français,
15 en anglais)**

24 612

**participants du
secteur ont visionné
les webémissions**

Message du président et chef de la direction

Enfin, j'aimerais exprimer toute ma gratitude à notre équipe. D'un océan à l'autre, vous continuez de nous rendre fiers. Vous avez relevé les défis du dernier exercice, et votre détermination quotidienne à protéger les investisseurs et à favoriser des marchés financiers sains au Canada ne passe pas inaperçue. Grâce aux efforts de chacun, l'organisme est sorti grandi des 12 derniers mois.

Alors que nous assistons à un retour à la normale et que nous entamons un nouvel exercice, nous allons de l'avant avec un sentiment d'espoir et de confiance accru. Même si le dernier exercice a été phénoménal, je suis optimiste quant à l'avenir de l'organisme et je crois que le prochain exercice sera encore meilleur.



Andrew J. Kriegler

Président et chef de la direction

3

**conférences virtuelles*
auxquelles ont assisté**

1 177

participants du secteur

* EDI-AR, Projet de loi 64 du Québec, Forum de l'innovation de l'OCRCVM et de l'ACCVM

« **Nous continuons en outre de faire beaucoup de progrès avec les ACVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) en vue de la création, le 1^{er} janvier 2023, d'un nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) unique et amélioré.** »

Équipe de la haute direction



Andrew J. Kriegler

Président et chef de la direction



Jennifer Armstrong

Avocate générale et secrétaire générale



Claudyne Bienvenu

Vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique



Ian Campbell

Chef de l'informatique



Richard Korble

Vice-président pour l'ouest du Canada



Laura McNeil

Chef des finances



Victoria Pinnington

Première vice-présidente à la réglementation des marchés



Elsa Renzella

Première vice-présidente à la mise en application, à l'inscription et à la gestion des risques d'entreprise



Irene Winel

Première vice-présidente à la réglementation des membres et aux stratégies

**A QUITTÉ
L'ORGANISME AU
COURS DE L'EXERCICE**

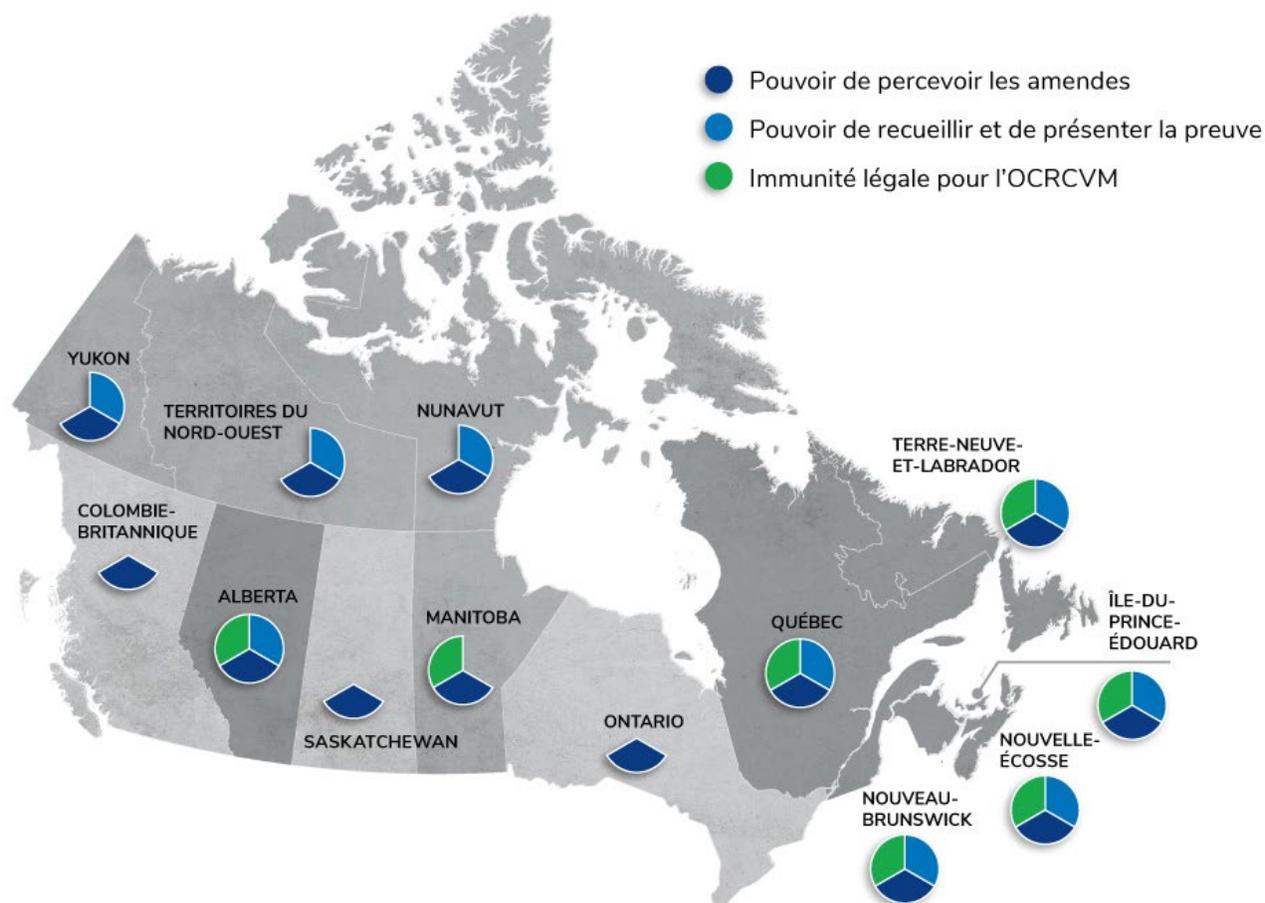
Shuaib Shariff

Premier vice-président aux finances et à l'administration

Pouvoirs juridiques et protections actuellement accordés à l'OCRCVM

Depuis 2017, chaque province et territoire prend des mesures pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l'OCRCVM. Nous avons maintenant le pouvoir de percevoir les amendes que nous imposons partout au pays.

Le tableau de la page suivante présente en détail les pouvoirs juridiques illustrés dans la carte ci-dessous.



Consultez la carte interactive des pouvoirs disciplinaires sur [notre site Web.](#)

Pouvoirs juridiques et protections actuellement accordés à l'OCRCVM

POUVOIRS JURIDIQUES ACTUELS DE L'OCRCVM AU CANADA

Province / Territoire	Date / Pouvoirs juridiques
Yukon	novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve
Territoires du Nord-Ouest	novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve
Nunavut	novembre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve
Colombie-Britannique	mai 2018 : pouvoir de percevoir les amendes
Alberta	juin 2000 : pouvoir de percevoir les amendes juin 2017 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale
Saskatchewan	mai 2019 : pouvoir de percevoir les amendes
Manitoba	juin 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et immunité légale
Ontario	mai 2017 : pouvoir de percevoir les amendes
Québec	juin 2013 : pouvoir de percevoir les amendes juin 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale
Nouveau-Brunswick	décembre 2019 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale
Nouvelle-Écosse	octobre 2018 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale
Île-du-Prince-Édouard	janvier 2017 : pouvoir de percevoir les amendes décembre 2018 : pouvoir de recueillir et de présenter la preuve et immunité légale
Terre-Neuve-et-Labrador	novembre 2021 : pouvoir de percevoir les amendes et de recueillir et de présenter la preuve, et immunité légale

Profil du secteur : courtiers

(Statistiques établies en date du 31 mars 2022)

Les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières varient en taille, allant des plus grandes institutions financières du pays aux petites entreprises comptant au plus dix employés inscrits auprès de l'OCRCVM. Ils représentent une variété de modèles d'affaires : activités orientées vers les clients de détail ou les clients institutionnels, ou approche intégrée combinant les activités de détail et de banque d'investissement.

MODÈLES D'AFFAIRES DES COURTIERS EN PLACEMENT

Accent sur la clientèle de détail

Accent sur la clientèle institutionnelle

Approche intégrée

PERSONNES ET SOCIÉTÉS RÉGLEMENTÉES PAR L'OCRCVM

(par province ou territoire)

PROVINCE/ TERRITOIRE	PERSONNES AUTORISÉES	SUCCURSALES	SIÈGES SOCIAUX
Alb.	3 317	958	13
C.-B.	4 912	1 214	10
Î.-P.-É.	73	24	0
Man.	646	172	2
N.-B.	338	91	1
N.-É.	550	161	0
Nt	0	0	0
Ont.	15 468	3 237	105
Qc	5 568	777	28
Sask.	671	209	0
T.-N.-L.	121	37	0
T.N.-O.	1	3	0
Yn	7	8	0
É.-U.	380	s.o.	8
Autres*	53	s.o.	2
TOTAL :	32 105	6 891	169

*Autres pays

Profil du secteur : courtiers

(Statistiques établies en date du 31 mars 2022)

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le chiffre d'affaires)

CHIFFRE D'AFFAIRES	% DES SOCIÉTÉS
Plus de 1 milliard de dollars	4 %
Plus de 100 millions de dollars	20 %
Plus de 10 millions de dollars	31 %
Plus de 5 millions de dollars	12 %
Moins de 5 millions de dollars	33 %

Selon l'information de 169 courtiers qui ont déclaré un chiffre d'affaires durant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

174

courtiers membres

supervisés par l'OCRCVM, dont :
3 ont entamé le processus de démission
3 ont été suspendus

CLASSEMENT DES SOCIÉTÉS MEMBRES

(selon le nombre de personnes autorisées)

NOMBRE DE PERSONNES AUTORISÉES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS	% DES SOCIÉTÉS
Plus de 1 000	9	5 %
De 501 à 1 000	5	3 %
De 101 à 500	20	12 %
De 11 à 100	78	45 %
10 ou moins	60	35 %

32 105

personnes autorisées

Profil du secteur : marchés

(Statistiques établies en date du 31 mars 2022)

L'OCRCVM réglemente
l'activité de négociation sur

6

bourses

Bourse de Toronto (TSX)
Bourse de croissance TSX (TSXV)
Bourse Alpha (Alpha)
Bourse des valeurs canadiennes (CSE)
La NEO Bourse (NEO)*
Nasdaq (CXC) Limited
(Nasdaq Canada)**

* La Neo Bourse comprend trois registres d'ordres distincts : NEO-L, NEO-N et NEO-D.

** Nasdaq (CXC) Limited comprend trois registres d'ordres distincts : Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).

5

systèmes de négociation parallèles (SNP) de titres de capitaux propres

Omega ATS (Omega)
Lynx ATS (Lynx)
TriAct Canada Marketplace
(MATCH Now)
Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)
Instinet Canada Cross Limited (ICX)

LES DIVERS MARCHÉS DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU CANADA

(selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2021-2022)*

TITRES COTÉS	TSX	TSXV	CSE	NEO
TSX	53,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TSXV	0,00 %	56,45 %	0,00 %	0,00 %
CSE	2,04 %	0,90 %	67,78 %	0,39 %
Liquidnet	0,10 %	0,01 %	0,01 %	0,00 %
MATCH Now	4,18 %	2,05 %	2,15 %	3,51 %
Omega	3,22 %	6,10 %	5,78 %	7,10 %
CXC	14,12 %	3,60 %	2,82 %	0,12 %
Alpha	6,98 %	6,94 %	0,00 %	0,00 %
ICX	0,05 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
CX2	4,47 %	10,73 %	5,38 %	0,03 %
Lynx	0,07 %	0,01 %	0,01 %	0,05 %
NEO-N	2,60 %	6,85 %	8,94 %	13,74 %
NEO-L	6,80 %	5,89 %	6,59 %	75,00 %
CXD	1,40 %	0,43 %	0,51 %	0,00 %
NEO-D	0,06 %	0,02 %	0,03 %	0,06 %

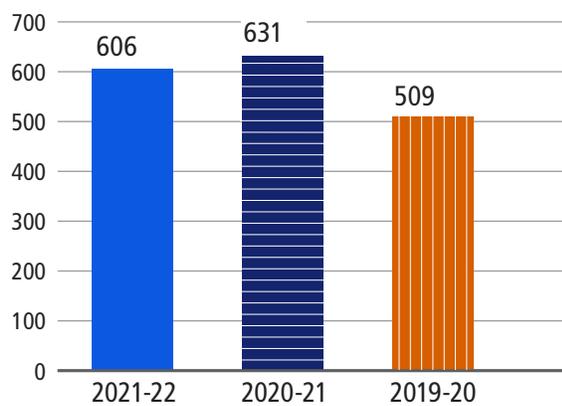
*Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Profil du secteur : marchés

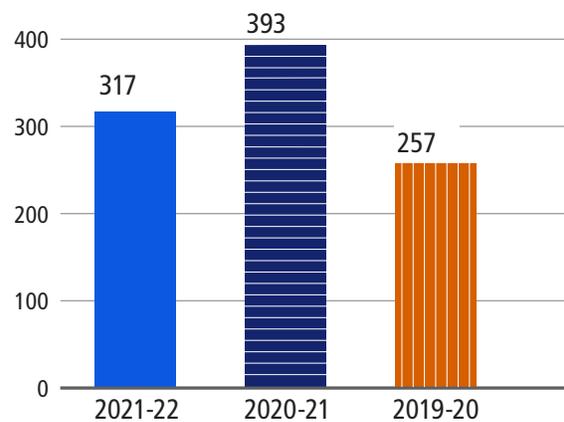
(Statistiques établies en date du 31 mars 2022)

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRCVM

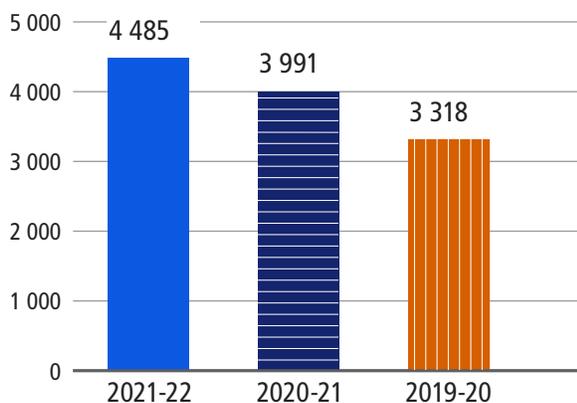
Opérations Nombre d'opérations – millions



Volume Nombre total d'actions négociées – milliards



Valeur des actions négociées – milliards de dollars





Priorités d'ordre public – rendement

En plus de remplir notre mandat principal qui est de protéger les investisseurs et d'assurer l'intégrité des marchés, nous nous sommes concentrés sur les priorités suivantes :

- » Poursuivre nos divers engagements et diverses initiatives liés à la protection des investisseurs
- » Soutenir la transformation du secteur afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente
- » Tirer parti des leçons apprises pour gérer les implications continues de la pandémie
- » Soutenir les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) dans leur examen du cadre d'autoréglementation et nous préparer aux prochaines étapes éventuelles

Renforcer la protection des investisseurs

Poursuivre nos divers engagements et diverses initiatives liés à la protection des investisseurs

» **Surveillance croisée des marchés** : En janvier 2022, nous avons annoncé la conclusion d'un protocole d'entente sur la surveillance croisée des marchés des valeurs mobilières et des dérivés entre l'OCRCVM et la Bourse de Montréal, ainsi que d'autres collaborations visant à atténuer les risques d'atteinte à l'intégrité des marchés.

» **Renforcement des mesures disciplinaires** :

» Le 8 avril 2021, l'OCRCVM a annoncé l'adoption des offres de résolution rapide pour favoriser la résolution des affaires à un stade peu avancé du processus disciplinaire et remédier au préjudice subi par les investisseurs par des mesures d'indemnisation volontaires et la mise en œuvre de mesures correctives par les sociétés. Les offres de résolution rapide ont donné lieu à trois règlements cette année, et le personnel estime que le programme a été très efficace pour encourager les règlements rapides et les négociations accélérées (même lorsque les intimés ne bénéficient pas de la prise en compte de leur coopération ou d'une sanction réduite).

» En novembre 2021, Terre-Neuve-et-Labrador est devenue la sixième province à procurer à l'OCRCVM une trousse d'outils disciplinaires complète : la capacité de recourir aux tribunaux pour percevoir les amendes qu'il impose, le pouvoir de recueillir et de présenter des éléments de preuve durant ses enquêtes et lors des audiences disciplinaires, et une protection contre les poursuites malveillantes lorsqu'il agit de bonne foi pour remplir son mandat d'intérêt public.

» **Groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs** : En mai 2021, nous avons publié un avis sur notre projet de créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs (GEQI). Lorsque les ACVM ont annoncé la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM en août 2021, ainsi que l'obligation d'établir un comité consultatif des investisseurs au sein du nouvel organisme d'autoréglementation (CCI du nouvel OAR), nous avons mis sur pause notre travail sur le GEIQ relevant uniquement de l'OCRCVM. Nous collaborons étroitement avec nos collègues de l'ACFM à la création d'un CCI pour le nouvel OAR.

Renforcer la protection des investisseurs

- » **Améliorer l'expérience des plaignants** : En juin 2021, l'OCRCVM a publié les résultats de son rapport *Recherche qualitative auprès des plaignants*, fruit du travail indépendant mené par un cabinet spécialisé en recherche. Un groupe de travail interne a été mis sur pied pour examiner les résultats du rapport et déterminer les recommandations requises pour répondre aux commentaires reçus dans le cadre de la recherche. La direction de l'OCRCVM a reçu un rapport préliminaire et a déterminé qu'il vaudrait mieux intégrer les modifications proposées dans processus de fusion des OAR.
- » **Investisseurs vulnérables** : Le 9 septembre 2021, l'OCRCVM a publié des modifications des règles visant à renforcer la protection des investisseurs âgés et vulnérables et à harmoniser ces règles avec les exigences des ACVM. Entrées en vigueur en décembre 2021, les modifications fournissent aux courtiers membres des outils leur permettant de gérer les situations où des clients sont victimes d'exploitation financière ou d'une diminution de leurs facultés mentales, exigent la collecte des coordonnées d'une personne de confiance pour chaque client, et permettent au courtier membre d'imposer un blocage temporaire du compte d'un client advenant une possible situation d'exploitation financière ou de diminution des facultés mentales du client.
- » **Comptes sans conseils** : Comme les clients comptent de plus en plus sur des services technologiques sophistiqués en ligne, nous tentons de déterminer précisément à quel moment les niveaux de service et l'interruption de l'accès aux placements deviendraient véritablement problématiques sur le plan de la protection des investisseurs. Nous avons demandé à toutes les sociétés offrant des services pour comptes sans conseils de nous fournir des renseignements historiques détaillés sur l'accessibilité et la fonctionnalité de leur service de négociation en ligne, et mis sur pied un groupe de travail composé de représentants du secteur et de membres du personnel de l'OCRCVM chargé d'évaluer les diverses options qui s'offrent à lui pour renforcer les normes de protection des investisseurs dans ce domaine.
- » **Remise de commissions** : Le personnel de la Mise en application a entrepris des démarches concertées pour obtenir, le cas échéant, des ordonnances de remise de commissions dans des affaires disciplinaires de l'OCRCVM. Un groupe de travail interne a été mis sur pied pour

Renforcer la protection des investisseurs

examiner et recommander les manières dont l'OCRCVM pourrait restituer aux investisseurs lésés les sommes qui lui sont remises dans le cadre de procédures disciplinaires. À partir d'une étude comparative préparée par la Clinique de protection des investisseurs de l'Université de Toronto, le groupe a examiné divers modèles d'indemnisation des investisseurs utilisés au Canada et à l'étranger et a discuté des différentes démarches avec plusieurs organismes de réglementation canadiens et la FINRA.

- » Au cours du dernier exercice, le personnel de la Mise en application a accordé beaucoup d'importance au calcul des montants qui ont pu être obtenus par suite d'une inconduite réglementaire et à l'obligation de remettre ces montants dans le cadre d'un règlement ou d'une audience sur les sanctions. Durant l'exercice 2022, on a ordonné que plus de 192 000 \$ soient remis (ce qui exclut plus de 3 000 000 \$ en amendes imposées), contre 88 851 \$ durant l'exercice 2021.
- » **Règles en langage simple** : Le 14 octobre 2021, l'OCRCVM a publié une version mise à jour des Règles de l'OCRCVM, du Formulaire 1 et de plus de 90 notes d'orientation connexes. Les Règles de l'OCRCVM, le Formulaire 1 et les notes d'orientation connexes, qui sont entrés en vigueur le 31 décembre 2021, visent à clarifier nos règles grâce à un langage simple afin d'améliorer la compréhension et le respect de nos exigences.
- » **Programme d'arbitrage** : Nous avons demandé un avis sur notre programme d'arbitrage actuel à un groupe de travail indépendant composé de défenseurs des investisseurs, de membres du secteur des placements et de professionnels en arbitrage qui connaissent bien le programme. Après un examen exhaustif, le groupe de travail a formulé des recommandations destinées à améliorer l'accessibilité du programme et à mieux adapter celui-ci aux besoins des investisseurs. Nous examinons actuellement ces recommandations en vue de déterminer les prochaines étapes.
- » **Protection des titres d'emploi** : L'OCRCVM a participé au processus de consultation sur la protection des titres d'emploi de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) en Ontario et il continue de participer au comité du projet sur l'utilisation de titres par les personnes physiques inscrites ayant des relations directes avec des clients des ACVM.

Soutenir la transformation du secteur

Les projets ci-contre visent à soutenir la transformation et l'innovation au sein du secteur :

- » **Réglementation des plateformes de négociation de cryptoactifs** : Nous avons continué de collaborer étroitement avec les ACVM afin que les plateformes de négociation de cryptoactifs qui sont assujetties aux exigences de la législation en valeurs mobilières mentionnées dans l'avis conjoint des ACVM et de l'OCRCVM de mars 2021 soient pleinement intégrées dans le régime de réglementation canadien. En août 2021, le conseil d'administration de l'OCRCVM a accordé des dispenses à Services de compensation Fidelity Canada (SCFC) relativement à l'intention de SCFC de négocier des cryptoactifs.
- » **Modernisation de nos règles et de notre démarche à l'égard de la réglementation** :
 - » En avril 2022, nous avons publié des modifications d'ordre administratif des règles relativement aux renseignements concernant l'inscription, à la déclaration des activités professionnelles externes et aux nouveaux délais prescrits pour la présentation de renseignements. Ces modifications visent les objectifs suivants :
 - clarifier les renseignements concernant l'inscription qui doivent être soumis par les courtiers membres;
 - établir un nouveau cadre de déclaration des activités que certaines personnes exercent ailleurs que chez le courtier membre;
 - mettre à jour les mentions des délais de présentation des renseignements concernant l'inscription aux fins de conformité avec les modifications apportées par les ACVM.
 - » En août 2021, nous avons entrepris des discussions avec des représentants du secteur au sein de deux groupes de travail pour discuter des difficultés, des préoccupations et des possibles résolutions aux fins de la modernisation des règles et des exigences relatives aux accords liés aux services administratifs et aux emprunts subordonnés.
- » **Mise à profit des données et de l'analytique** : Notre équipe de l'Analytique est passée avec succès à l'exploitation de la capacité de stockage et de calcul d'un nuage privé virtuel sécurisé sur Amazon Web Services (AWS). Cette nouvelle capacité a permis d'achever la phase I de l'étude sur les transactions échouées. La phase II, qui comporte des

Soutenir la transformation du secteur

consultations avec les ACVM, est en cours et devrait se terminer en avril 2022. Nos collègues des équipes de la conformité et du Service de la mise en application ont réussi à passer d'un outil externe à un outil interne conçu par notre équipe de l'Analytique.

» **Gestion des risques liés aux technologies et des cyberrisques :**

Nous avons continué d'aider les sociétés à améliorer leur résilience opérationnelle grâce à une gestion efficace des cyberrisques et des risques liés aux technologies. Nous avons retenu les services de Deloitte pour préparer des listes d'autoévaluation de la cybersécurité que les sociétés membres de l'OCRCVM pourront utiliser afin d'évaluer leur situation et leur niveau de préparation en matière de cybersécurité. Ces listes ont été élaborées en consultation avec l'OCRCVM et un certain nombre de représentants de ses sociétés membres. Elles ont été conçues de manière à être faciles à utiliser, accessibles et adaptées au secteur canadien des placements. Elles sont offertes gratuitement sur demande à toute société membre de l'OCRCVM.

» **Démarche pancanadienne en matière d'innovation :**

En janvier 2022, nous avons bâti à l'échelle de l'organisme une nouvelle équipe responsable de l'adhésion qui est responsable de l'examen des demandes d'adhésion et des demandes liées à des changements envisagés au sein de sociétés ou de marchés membres. Par la création de cette équipe, nous reconnaissons l'importance d'avoir des ressources consacrées au traitement des demandes liées aux cryptoactifs et à d'autres modèles d'affaires novateurs pour appuyer la transformation et l'innovation au sein du secteur.

» **Modernisation du processus de conformité :** Nous avons mis sur pied le Groupe de modernisation des programmes de conformité (GMPC) afin d'étudier les façons de simplifier les processus de nos équipes de la conformité et de créer des gains d'efficacité tant pour l'OCRCVM que pour les sociétés que nous réglementons.

Tirer parti des leçons apprises pour gérer les implications continues de la pandémie

- » **Mobilisation et soutien des employés** : En décembre 2021, nous avons mené un sondage sur la mobilisation des employés et avons obtenu une note de 94 %. Nous avons continué de tenir des réunions hebdomadaires avec les employés, et nous avons bonifié la couverture pour soins en santé mentale durant la pandémie.
- » **Dispenses** : Nous avons continué d'évaluer, d'accorder et de prolonger avec célérité certains types de dispenses pour les courtiers membres.
- » **Soutien et protocoles relatifs à la COVID-19** : Nous avons élaboré une politique de vaccination complète pour tous les employés, et nous avons vérifié officiellement le statut vaccinal de chaque employé. De plus, nous avons conçu de nouveaux protocoles relatifs à la COVID-19 pour un retour sécuritaire au bureau. Enfin, nous avons élaboré un plan de communication robuste (p. ex. FAQ, protocoles, politiques) qui a contribué à réduire l'anxiété.
- » **Surveillance en temps réel des marchés** : La surveillance en temps réel des marchés fonctionne avec efficacité. Les volumes de messages quotidiens moyens (environ 800 000) demeurent supérieurs à ceux des exercices précédents. Le 24 janvier 2022, les volumes de messages ont dépassé les deux milliards. Grâce aux améliorations apportées à notre système de surveillance, celui-ci a fonctionné sans incident. Le personnel de surveillance, tout en traitant un nombre croissant d'alertes, continue de surveiller efficacement les marchés tout en travaillant à domicile.
- » **Télétravail** : Les outils de travail à distance ont continué à fonctionner parfaitement. Nos services technologiques sur place ont été vérifiés et optimisés au besoin pour prendre en charge un modèle de travail hybride (Webex, Wi-Fi, bande passante Internet).

Soutenir les ACVM dans leur examen du cadre d'autoréglementation et nous préparer aux prochaines étapes éventuelles

- » Nous avons continué de partager et d'exploiter avec les ACVM et d'autres parties prenantes notre document d'avril 2021 sur la planification de l'intégration opérationnelle, intitulé Construire un meilleur OAR.
- » En août 2021, nous avons conclu avec l'ACFM une entente de coopération et de confidentialité concernant l'échange d'information.
- » Avec le soutien du cabinet Torys S.E.N.C.R.L., nous avons poursuivi notre travail pour présenter le raisonnement sur lequel se fonde la fusion bidirectionnelle.
- » L'automne dernier, l'OCRCVM et l'ACFM ont désigné conjointement Deloitte à titre de gestionnaire de l'intégration et ils poursuivent le travail de planification et de préparation en vue du jour 1 sur le plan de l'intégration opérationnelle.
- » De concert avec Deloitte et l'ACFM, nous avons établi une structure de gouvernance et un champ de travail sur l'intégration réfléchie (interfonctionnelle et interorganisationnelle). Les participants de l'OCRCVM se sont fortement mobilisés et, dans bien des cas, ils ont joué un rôle déterminant dans les progrès réalisés jusqu'à maintenant.
- » Nous avons amélioré l'efficacité et la transparence du processus d'intégration global, soutenu activement tous les champs de travail et joué un rôle de premier plan pour éliminer les chevauchements entre les processus des ACVM et de Deloitte afin d'améliorer l'harmonisation et les progrès à l'égard du plan d'ensemble.
- » Nous avons établi des relations et des communications solides avec les divers membres des ACVM. Nous avons collaboré avec les ACVM à la création du premier plan d'ensemble et participé au processus mené par l'Autorité des marchés financiers sur les aspects propres au Québec.

Autres priorités

- » Nous avons **adopté les modifications de règles visant les réformes axées sur le client** en tenant compte de la prolongation des délais de mise en œuvre fixés par les ACVM. Le 26 août 2021, l'OCRCVM a publié des modifications des règles visant à clarifier et à renforcer les principales obligations réglementaires des sociétés et de leurs représentants traitant avec des clients. Ces modifications sont entrées en vigueur le 31 décembre 2021.
- » Nous avons poursuivi la progression de la **réforme des règles relatives aux dérivés** afin de mieux harmoniser les exigences applicables aux dérivés et aux valeurs mobilières. Nous avons publié un projet de modification visant à établir un cadre de travail harmonisé pour la réglementation des valeurs mobilières et des dérivés. Nous avons l'intention de publier de nouveau le projet dans le cadre d'un appel à commentaires en 2022. Nous avons aussi continué de travailler à un projet de modification concernant la négociation de dérivés sur un marché pour faire en sorte que les exigences de l'OCRCVM établissent un cadre approprié de réglementation des dérivés cotés négociés sur un marché qui renforce l'intégrité du marché et la protection des investisseurs.
- » Pour faire suite à la décision des ACVM d'**élargir le rôle de l'OCRCVM en tant qu'agence de traitement de l'information**, nous avons terminé la dernière phase de mise en œuvre relative à la publication de l'information sur les opérations effectuées sur les titres de créance publics par les banques des annexes I, II et III. Depuis le 1^{er} juin 2021, toute personne ou société qui exécute des opérations sur des titres de créance privés ou publics doit fournir les données relatives à ces opérations à l'OCRCVM. Ce dernier fournit gratuitement à tous les participants au marché des renseignements en ligne sur les opérations.
- » Des **exigences relatives aux identifiants des clients** pour tous les ordres envoyés à un marché sont pleinement entrées en vigueur le 22 juillet 2021. Ces renseignements amélioreront considérablement notre surveillance des marchés des titres de créance et des titres de capitaux propres au Canada et soutiendront la protection des investisseurs et l'intégrité des marchés.
- » En août 2021, nous avons élaboré et publié des propositions de **profils de compétences** pour les administrateurs, les membres de la haute direction, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité et les chefs des finances. Nous travaillons actuellement à la troisième

Autres priorités

phase : les profils de compétences des surveillants, des négociateurs, des gestionnaires de portefeuille et des gestionnaires de portefeuille adjoints. Nous prévoyons publier un document de consultation sur ces profils de compétences à l'automne 2022. Nous terminerons les profils de compétences pour toutes les catégories d'autorisation, dont ceux publiés en août 2020 durant la première phase, avant l'expiration du contrat avec CSI.

- » Nous avons continué d'**améliorer la stratégie des RH et les stratégies relatives à notre milieu de travail et au télétravail**, en y intégrant des initiatives liées à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'antiracisme (EDI-AR) ainsi que les leçons tirées de la pandémie.
 - » Nous avons lancé notre nouvelle stratégie des RH auprès des employés, et nous avons produit une vidéo à l'interne.
 - » Nous avons terminé l'analyse comparative triennale et avons continué d'élaborer des stratégies pour demeurer concurrentiels, comme le programme de maintien des ressources essentielles, dans le marché hyperconcurrentiel actuel des talents.
 - » Nous avons lancé un nouveau projet pour nous assurer que nous soutenons et partageons un milieu de travail qui reflète notre engagement continu envers l'équité, la diversité, l'inclusion et l'antiracisme. Avec l'aide d'un consultant externe, nous avons mené une enquête auprès du personnel qui a donné lieu à un certain nombre de recommandations. Par la suite, nous avons révisé les politiques pertinentes et créé un comité consultatif d'employés, et nous commencerons la formation des gestionnaires de personnel à tous les niveaux à la fin de mars.



Rapport sur la gouvernance

Les décisions de reconnaissance qui ont été émises par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) prévoient que la structure et les mécanismes de gouvernance de l'OCRCVM doivent assurer une représentation équitable, significative et diversifiée au sein du conseil d'administration et de tout comité du conseil, ce qui doit comprendre une proportion raisonnable d'administrateurs indépendants. L'OCRCVM examine aussi périodiquement sa structure de gouvernance afin de s'assurer qu'il y a un juste équilibre entre l'intérêt public et les intérêts des marchés, des courtiers et des autres entités qui désirent utiliser les services de l'OCRCVM, et que ces intérêts sont représentés efficacement.

Conseil d'administration

Tous les administrateurs de l'OCRCVM ont pour responsabilité de s'assurer que l'organisme protège les investisseurs et l'intégrité des marchés de façon conforme à l'intérêt public, qu'il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et qu'il s'y conforme.

Sept des quinze administrateurs de l'OCRCVM sont des administrateurs indépendants non liés à un membre de l'OCRCVM. De plus, le comité de gouvernance – qui a pour responsabilité de surveiller la gouvernance de l'OCRCVM – est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Nous veillons aussi de près à ce que les administrateurs du secteur au sein du conseil de l'OCRCVM représentent une grande diversité de courtiers. Parmi les cinq administrateurs du secteur qui font partie du conseil, trois proviennent de sociétés indépendantes, dont deux sont établies dans l'ouest du Canada.

Nous croyons que le conseil de l'OCRCVM est dans une position unique pour agir dans l'intérêt public, protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, et favoriser des marchés financiers sains au Canada.



Andrew J. Kriegler
Depuis novembre 2014
Président et chef de la direction
Toronto (Ontario)



Paul D. Allison,
président du conseil
Depuis octobre 2013
Président et chef de la direction,
Raymond James Ltée
Toronto (Ontario)
Comité des ressources humaines et
des régimes de retraite



Jennifer Newman,
vice-présidente du conseil
Depuis mai 2020
Administratrice de sociétés
Toronto (Ontario)
Comité de gouvernance
Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques

Administrateurs du secteur



Jean-Paul Bachelier

Depuis septembre 2013

**Chef de la direction de
PI Financial Corp.**

Vancouver (Colombie-Britannique)

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



Debra Doucette

Depuis novembre 2021

**Présidente et chef de la
direction, Odlum Brown Ltd.**

Vancouver (Colombie-Britannique)

Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion
des risques



Luc Fortin

Depuis janvier 2018

**Président et chef de la
direction, Bourse de Montréal,
et chef, activités globales de
négoce, Groupe TMX**

Montréal (Québec)

Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



Timothy Mills

Depuis septembre 2019

**Vice-président principal,
Gestion du risque de
trésorerie, de marché et
de liquidité, CIBC**

Toronto (Ontario)

Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion
des risques



Luc Paiement

Depuis septembre 2016

**Conseiller à la direction,
Banque Nationale du Canada**

Montréal (Québec)

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



Jos Schmitt

Depuis septembre 2018

**Cofondateur, administrateur,
président et chef de la
direction, NEO Group of
companies**

Toronto (Ontario)

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

A QUITTÉ LE CONSEIL À TITRE D'ADMINISTRATRICE DU SECTEUR

Holly A. Benson

Depuis janvier 2015

Vice-présidente, Finances et chef des finances, Peters & Co. Ltd.

Calgary (Alberta)

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Administrateurs indépendants



Michèle Colpron

Depuis septembre 2017

**Administratrice de sociétés,
Fonds de solidarité FTQ,
Québecor inc. et Banque de
l'infrastructure du Canada**

Montréal (Québec)

Comité de gouvernance

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



Laura Tamblyn Watts

Depuis septembre 2020

Chef de la direction, CanAge

Toronto (Ontario)

Comité de gouvernance



Victoria Harnish

Depuis janvier 2020

Administratrice de sociétés

Hubbards (Nouvelle-Écosse)

Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite



Shenaz Jeraj

Depuis septembre 2019

**Chef de l'informatique,
Civida (Edmonton)**

Edmonton (Alberta)

Comité de gouvernance

Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion des risques



Gerry O'Mahoney

Depuis septembre 2013

**Fondateur et dirigeant,
Tralee Capital Markets**

Oakville (Ontario)

Comité de gouvernance

Comité des finances, de l'audit
comptable et de la gestion
des risques



Edward Iacobucci**

Depuis avril 2022

**Professeur et titulaire de la chaire
sur les marchés financiers de la
Bourse de Toronto à la faculté de
droit de l'Université de Toronto**

Toronto (Ontario)

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

**Ed Iacobucci a été nommé en avril 2022, après la période visée par le présent rapport.

A QUITTÉ LE CONSEIL À TITRE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Malcolm Heins

Depuis septembre 2020

Administrateur de sociétés

Toronto (Ontario)

Comité de gouvernance

Comité des ressources humaines
et des régimes de retraite

Malcolm Heins est décédé en mai 2022. Il a joué un rôle clé au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM, s'est engagé à accomplir notre mandat et a été un ardent défenseur des investisseurs.

Réunions du conseil

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Le conseil et ses comités ont tenu 30 réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2021. On trouvera ci-dessous une ventilation des présences.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Rémunération totale* (en \$)
Paul Allison	7/7		6/6	7/7	6/6	
Jean-Paul Bachellerie	7/7			7/7	6/6	
Holly Benson	4/4	3/3			3/3	
Michele Colpron	7/7		5/6	7/7	6/6	58 263,64
Deb Doucette	2/2	2/2			2/2	
Luc Fortin	7/7	6/6			6/6	
Victoria Harnish	7/7	6/6	1/1	6/7	6/6	54 658,92
Malcolm Heins	5/6		4/5	5/6	6/6	51 371,28
Shenaz Jeraj	7/7	6/6	6/6		6/6	54 619,82
Andrew Kriegler	7/7	6/6	6/6	7/7	6/6	
Tim Mills	7/7	6/6			6/6	
Jennifer Newman**	7/7	6/6	6/6		6/6	92 587,25
Gerry O'Mahoney	7/7	6/6	6/6		6/6	57 630,00
Luc Paiement	7/7			7/7	6/6	
Jos Schmitt	6/7			7/7	6/6	
Laura Tamblyn Watts	7/7		6/6		6/6	43 871,38

* Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRCVM.

** Jennifer Newman a siégé au comité conjoint spécial sur la fusion des OAR et a touché une rémunération additionnelle pour le travail effectué.

Dénominateur = nombre total d'invitations à des réunions

Rémunération des administrateurs

L'OCRCVM ne rémunère pas les administrateurs du secteur pour leur participation au conseil de l'OCRCVM ou à ses comités. L'OCRCVM rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

CONSEIL

Honoraires annuels de 15 000 \$

Président du conseil – 15 000 \$ additionnels si le président est un administrateur indépendant

Vice-président du conseil – 4 000 \$ additionnels si le vice-président est un administrateur indépendant

Réunions du conseil de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions du conseil de deux heures ou plus – 1 500 \$

COMITÉS

Membres d'un comité – 1 500 \$ par an

Président d'un comité – 4 000 \$ par an

Réunions d'un comité de moins de deux heures – 1 000 \$

Réunions d'un comité de deux heures ou plus – 1 500 \$

RÉUNIONS SPÉCIALES

Avec l'approbation de la secrétaire générale

Participation à une réunion et préparation de moins de deux heures – 1 000 \$

Participation à une réunion et préparation de deux heures ou plus – 1 500 \$

Rémunération additionnelle

Si le lieu d'une réunion du conseil nécessite une journée additionnelle de déplacements et que l'administrateur indépendant y assiste en personne, une allocation de déplacement supplémentaire de 1 000 \$ est offerte.

Lorsque le président d'un comité du conseil invite des administrateurs qui n'en sont pas membres à assister à une réunion de ce comité, ces administrateurs reçoivent la moitié des honoraires quotidiens d'un membre du comité.

La rémunération des administrateurs indépendants peut aussi comprendre des honoraires pour d'autres consultations importantes, y compris les séances d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi que les réunions de planification et les réunions sur la stratégie du conseil.

Mandats des comités du conseil

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Recommande des candidats admissibles pour siéger au conseil et à ses comités; examine les principes et les pratiques de l'OCRCVM en matière de gouvernance; détecte et gère les conflits d'intérêts potentiels; établit le processus d'autoévaluation du conseil; nomme les membres du comité d'instruction.

COMITÉ DES FINANCES, DE L'AUDIT COMPTABLE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Aide le conseil dans la supervision des processus comptables et d'information financière, de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur indépendant de l'OCRCVM, des systèmes de contrôle interne de l'OCRCVM et des processus de gestion des risques.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RÉGIMES DE RETRAITE

S'assure que l'OCRCVM est en mesure de recruter et de maintenir en poste du personnel ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour atteindre ses objectifs et rehausser le professionnalisme et l'efficacité de l'organisme; aide le conseil à surveiller les politiques et procédures de l'OCRCVM en matière de ressources humaines, les régimes d'avantages sociaux et de retraite de l'organisme et la conformité avec la réglementation.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2022, par rapport à l'exercice précédent clos le 31 mars 2021. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

L'OCRCVM est un organisme national sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. L'Organisme possède des modèles de tarification qui régissent la méthode de recouvrement des charges pour chacun des principaux domaines de réglementation et le traitement de l'information sur les titres de créance. La principale source de produits se compose des cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, cotisations qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. Le 1^{er} novembre 2021, l'OCRCVM a également commencé à percevoir des droits lorsqu'une demande est présentée aux fins de l'accréditation de la formation continue (FC). L'OCRCVM assume la responsabilité directe de l'accréditation de la FC pour le cycle ayant débuté le 1^{er} janvier 2022. En outre, en ce qui concerne la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, l'OCRCVM recouvre séparément les charges liées à la gestion des services de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans les présents énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRCVM a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Aperçu de l'exercice 2022

Changements importants au sein de la haute direction

Au cours de l'exercice, Shuaib Shariff, premier vice-président aux finances et à l'administration, a pris sa retraite le 30 septembre 2021. Laura McNeil, chef des finances, et Paul Dyck, vice-président aux ressources humaines et à l'administration, ont assumé les responsabilités de gestion liées aux finances et à l'administration.

COVID-19 et conséquences économiques

En raison de la pandémie actuelle de COVID-19, l'économie canadienne a été marquée par l'incertitude, ce qui a eu une incidence sur plusieurs aspects des résultats financiers de l'OCRCVM, comme suit :

- La baisse de la charge de rémunération au cours de l'exercice considéré s'explique en partie par la hausse du nombre de jours de vacances pris par les employés et les allocations spéciales liées à la COVID-19 versées aux employés pour leur permettre d'aménager leur espace de travail à domicile au cours de l'exercice précédent, mais a été contrebalancée par l'augmentation des demandes de règlement au titre des soins médicaux des employés par suite de la réouverture des services.
- Des frais supplémentaires liés à la technologie et d'autres coûts ont été engagés afin de préparer le retour au bureau.
- Les frais de déplacement, les frais de bureau ainsi que les frais liés aux conférences et à la formation sont demeurés peu élevés étant donné la suspension continue des déplacements professionnels et la fermeture des bureaux.
- Les conditions du marché et la conjoncture économique ont également été touchées par la pandémie et d'autres facteurs à l'échelle mondiale. La baisse des taux d'intérêt, les mesures de relance économique et les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières

années ont donné lieu à des pressions inflationnistes sur les coûts et, par conséquent, à une hausse des taux d'intérêt et à une volatilité sur les marchés. Cette situation a entraîné une baisse des prélèvements sur prises fermes, des pertes de placement et un gain de réévaluation lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite à l'exercice 2022.

- Les frais liés aux projets de formation des membres financés par le fonds grevé d'affectations externes sont demeurés peu élevés étant donné que les activités de formation ont eu lieu à distance.

Cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR)

Le 3 août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié leur énoncé de position concernant le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR) en vue d'établir un nouvel OAR unique et amélioré (le nouvel OAR). Le principal objectif de la création d'un nouvel OAR est d'élaborer un cadre réglementaire doté d'un mandat d'intérêt public clair et assurant l'équité et l'efficacité des marchés financiers, conçu pour protéger les investisseurs afin de renforcer la confiance du public, d'accueillir l'innovation et de s'adapter au changement. Le nouvel OAR regroupera les fonctions exercées par l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) par voie de fusion légale, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2022. Les OAR transféreront leurs membres, leurs actifs, leurs passifs et leurs responsabilités légales et réglementaires, y compris les protocoles d'entente, au nouvel OAR par suite de la fusion. Le nouvel OAR sera reconnu dans l'ensemble des provinces et territoires, et sera assorti de dispositions transitoires pour les courtiers en épargne collective et leurs représentants inscrits au Québec.

Au cours de l'exercice 2022, l'OCRCVM a créé le fonds d'intégration grevé d'affectations internes afin de pouvoir faire un suivi distinct des coûts d'intégration engagés par l'Organisme pour former le nouvel OAR,

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

ce qui assurera la transparence de l'information sur les coûts d'intégration et permettra de recouvrer les coûts séparément. L'OCRCVM s'attend à ce que les coûts d'intégration inscrits dans ce fonds comprennent notamment :

- [i] les honoraires des services de consultation en gestion de l'intégration;
- [ii] les honoraires des services juridiques, y compris ceux qui se rapportent à la transition au Québec;
- [iii] les coûts liés à la gouvernance pour appuyer le comité mixte spécial et le comité de travail intégré, les honoraires du cabinet de recrutement liés au nouveau chef de la direction et au conseil d'administration, ainsi que les coûts liés au nouveau chef de la direction et au conseil d'administration pendant la période de transition avant la date de clôture du 31 décembre 2022;
- [iv] les coûts liés aux ressources humaines pour la dotation en personnel afin de soutenir l'intégration tout en maintenant le mandat réglementaire de l'OCRCVM, les coûts liés au maintien en poste et les indemnités de départ découlant de l'intégration, ainsi que les honoraires des services de consultation afin de soutenir l'examen des avantages sociaux, des régimes de retraite et des régimes de rémunération;
- [v] les honoraires des services de consultation financière pour soutenir l'information consolidée;
- [vi] les coûts liés aux technologies de l'information pour soutenir l'intégration des systèmes;
- [vii] les coûts liés aux services de communication, y compris les coûts liés à l'image de marque, au site Web et à la traduction;
- [viii] les honoraires des services de consultation en gestion du changement et les coûts de mise en œuvre;
- [ix] les coûts liés à la mise en place du comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR et du bureau des investisseurs.

Initiatives stratégiques

Les investissements dans les initiatives stratégiques et les améliorations opérationnelles sont les suivants :

- En janvier 2022, l'OCRCVM a formé une nouvelle équipe responsable de l'adhésion, qui élaborera et maintiendra des processus efficaces et efficients pour les demandes d'adhésion et l'examen des changements envisagés au sein de l'entreprise d'un courtier membre.
- En janvier 2022, l'OCRCVM et la Bourse de Montréal (MX) ont conclu un protocole d'entente concernant la surveillance croisée des marchés afin d'atténuer le risque d'atteinte à l'intégrité des marchés de dérivés et de titres sous-jacents. En vertu du protocole d'entente, l'OCRCVM mettra en place un système de surveillance croisée des actifs à même le système de surveillance des marchés s'appuyant sur des données fournies par la MX. En outre, afin d'assurer la surveillance croisée des actifs et de s'adapter à l'augmentation du volume des opérations, l'OCRCVM accroît la capacité du système de surveillance des marchés existant de façon à faciliter le traitement de fin de journée de deux milliards d'opérations sur titres de capitaux propres et d'un milliard d'opérations sur dérivés. Ces deux solutions technologiques sont désignées collectivement sous le nom de « programme de surveillance croisée des actifs », dont le déploiement est prévu pour l'exercice 2023.
- En juin 2022, l'OCRCVM a lancé un nouveau site Web offrant une meilleure expérience utilisateur et conforme à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.
- Au cours de l'exercice 2022, l'OCRCVM s'est concentré sur la transformation du secteur et la modernisation des règles et de la démarche de l'Organisme à l'égard de la réglementation en formant une nouvelle équipe – le Groupe de modernisation des programmes de conformité – afin d'étudier les façons de simplifier les processus des équipes de la conformité et de créer des gains d'efficacité tant pour l'OCRCVM que pour les courtiers membres.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Information financière sommaire

FONDS NON GREVÉ D'AFFECTATIONS				
	Exercice 2022 \$	Exercice 2021 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	53 847	52 044	1 803	3 %
Prélèvements sur prises fermes	11 677	12 602	(925)	(7 %)
Droits d'inscription	2 075	1 604	471	29 %
Produits liés à l'accréditation de la FC	199	–	199	s.o.
Droits d'adhésion	135	185	(50)	(27 %)
	67 933	66 435	1 498	2 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 616	25 510	1 106	4 %
Réglementation des titres de créance	2 299	2 242	57	3 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 075	2 935	140	5 %
Produits propres au marché	190	190	–	0 %
	32 180	30 877	1 303	4 %
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	1 633	1	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	(663)	2 606	(3 269)	(125 %)
Recouvrement des coûts disciplinaires	410	243	167	69 %
Divers	83	121	(38)	(31 %)
	(170)	2 970	(3 140)	(106 %)
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	101 577	101 915	(338)	(0 %)
CHARGES				
Réglementation des courtiers	63 759	65 561	(1 802)	(3 %)
Réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 907	28 837	70	0 %
Réglementation des marchés des titres de créance	2 171	2 244	(73)	(3 %)
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 392	1 708	(316)	(19 %)
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations	96 229	98 350	(2 121)	(2 %)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE	5 348	3 565	1 783	50 %

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Information financière sommaire (suite)

FONDS D'INTÉGRATION GREVÉ D'AFFECTATIONS INTERNES		Exercice 2022 \$
PRODUITS		
CHARGES		
Services de consultation en gestion de l'intégration		1 608
Services juridiques		950
Gouvernance		507
Ressources humaines et services de consultation connexes		95
Transition – Québec		20
Services de consultation financière		17
Total des charges du fonds grevé d'affectations internes		3 197
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE		(3 197)

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Information financière sommaire (suite)

FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES	Exercice 2022 \$	Exercice 2021 \$	Écart \$	Écart %
PRODUITS				
Droits d'adhésion	31	82	(51)	(62 %)
Amendes disciplinaires et autres amendes	2 559	1 912	647	34 %
Produits de placement, y compris les intérêts	26	105	(79)	(75 %)
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	2 616	2 099	517	25 %
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES				
Amortissement, dépréciation et cessions (actifs détenus)	1 112	690	422	61 %
Charges liées aux formations d'instruction	1 094	993	101	10 %
Amortissement et intérêts (immobilisations faisant l'objet de contrats de location)	256	211	45	21 %
Mise en œuvre du site Web	194	31	163	526 %
Formation des membres	92	137	(45)	(33 %)
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	75	–	–
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75	–	–
Sondage sur la cybersécurité	68	–	68	s.o.
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	47	14	33	236 %
MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	25	–	–
Étude auprès des plaignants	5	49	(44)	(90 %)
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	–	125	(125)	(100 %)
Exercice de simulation de cybersécurité	–	66	(66)	(100 %)
Consultants en cybersécurité	–	5	(5)	(100 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	3 043	2 496	547	22 %
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES POUR L'EXERCICE	(427)	(397)	(30)	8 %

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

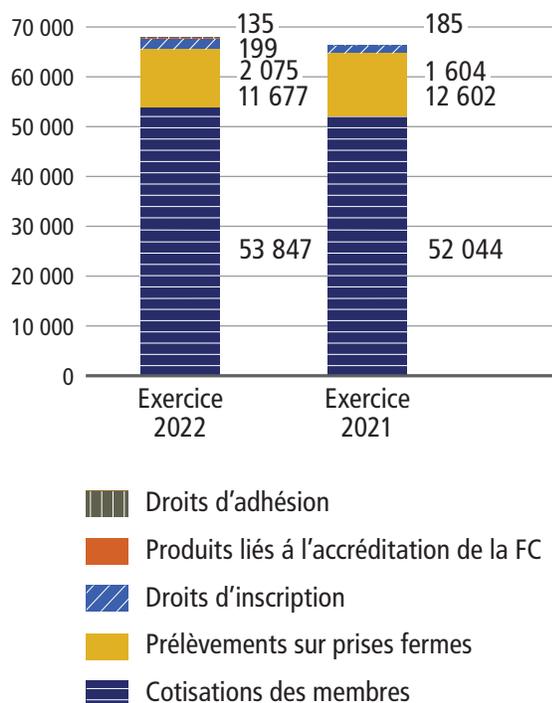
Produits du fonds non grevé d'affectations

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période s'élèvent à 101 577 \$, en baisse de 338 \$ par rapport à 101 915 \$ pour l'exercice 2021.

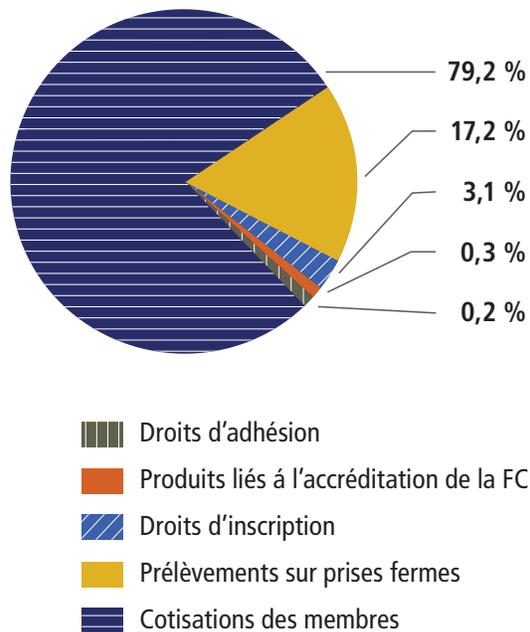
Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance, ces cotisations étant toutes recouvrées selon leur modèle

de tarification respectif, sont les principales sources de produits. Les cotisations perçues en vertu de ces quatre modèles de tarification totalisent 84 396 \$, ce qui représente environ 83 % du total des produits de l'OCRCVM (80 % pour l'exercice 2021). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Elles sont également évaluées pour prendre en compte le caractère raisonnable des cotisations proposées pour l'ensemble des catégories et dans chacune d'entre elles.

Produits de la réglementation des courtiers (\$)



Produits de la réglementation des courtiers (%)

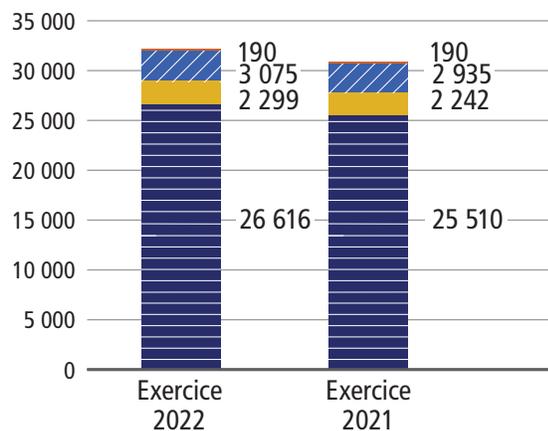


Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

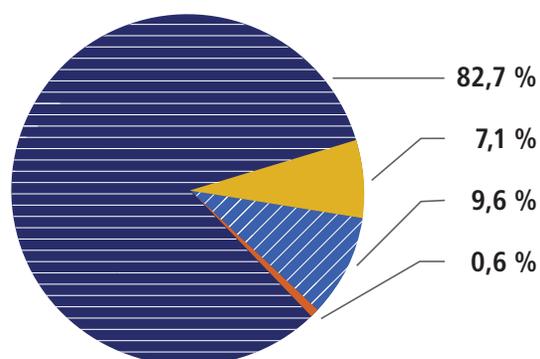
Produits du fonds non grevé d'affectations (suite)

Produits de la réglementation des marchés (\$)



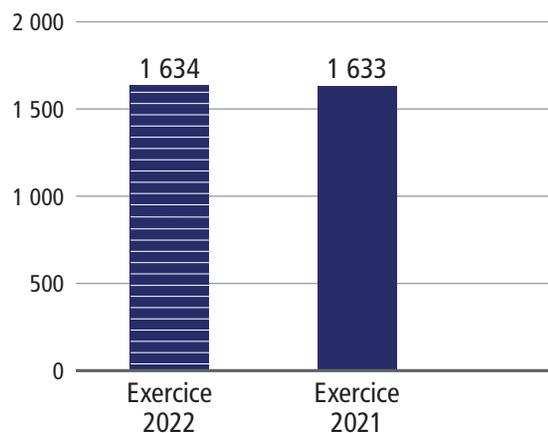
- Produits propres au marché
- Présentation de l'information en temps opportun
- Réglementation des titres de créance
- Réglementation des titres de capitaux propres

Produits de la réglementation des marchés (%)



- Produits propres au marché
- Présentation de l'information en temps opportun
- Réglementation des titres de créance
- Réglementation des titres de capitaux propres

Produits du traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Produits du fonds non grevé d'affectations (suite)

Les cotisations des membres relatives à la réglementation des courtiers ont augmenté de 1 803 \$ ou 3 % pour s'établir à 53 847 \$ par rapport à 52 044 \$ pour l'exercice 2021. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 1 106 \$ ou 4 % pour s'établir à 26 616 \$, comparativement à 25 510 \$ pour l'exercice 2021. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 57 \$ ou 3 % pour s'établir à 2 299 \$, comparativement à 2 242 \$ pour l'exercice 2021. Toutefois, il importe de noter que les cotisations pour l'exercice 2021 étaient demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2020 afin d'offrir un allègement aux courtiers membres pendant la pandémie de COVID-19. Les cotisations liées au traitement de l'information sur les titres de créance sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice 2021, s'établissant à 1 634 \$.

En glissement annuel, les produits cumulés provenant des sources secondaires ont diminué de 165 \$ (1 %), passant de 17 516 \$ à 17 351 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers, ont diminué de 925 \$ (7 %), passant de 12 602 \$ pour l'exercice 2021 à 11 677 \$ pour l'exercice 2022, en raison principalement d'une diminution du volume des émissions de titres de créance. Pour l'exercice 2021, le volume des émissions de titres de créance a été élevé, en particulier les titres émis par les provinces, en raison de la mise en œuvre des mesures liées à la COVID-19.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont augmenté de 471 \$ (29 %) pour se chiffrer à 2 075 \$ pour l'exercice 2022 du fait essentiellement de la hausse du volume des activités d'inscription en raison de l'augmentation des mouvements de personnel entre les sociétés membres au cours de l'exercice considéré.

Les produits liés à l'accréditation de la FC constituent une nouvelle source secondaire de produits à l'exercice 2022. Le 1^{er} novembre 2021, l'OCRCVM a commencé à percevoir des droits lorsqu'une demande est présentée aux fins de l'accréditation de la FC. Ces produits ont totalisé 199 \$ pour l'exercice 2022.

Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la NEO Bourse pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Les droits ont totalisé 3 075 \$ pour l'exercice 2022, en hausse de 140 \$, ou 5 %, par rapport à 2 935 \$ pour l'exercice 2021, en raison de l'augmentation des coûts liés aux ressources engagées pour fournir des services de communication de l'information en temps opportun et d'un changement de méthode de recouvrement des coûts.

Les autres produits ont diminué de 3 140 \$ pour passer à une perte de 170 \$ (106 %), principalement en raison de la baisse des produits de placement, y compris les produits générés par les placements distincts des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non enregistrés. La perte de produits de placement est essentiellement attribuable aux fluctuations du marché au quatrième trimestre de l'exercice 2022.

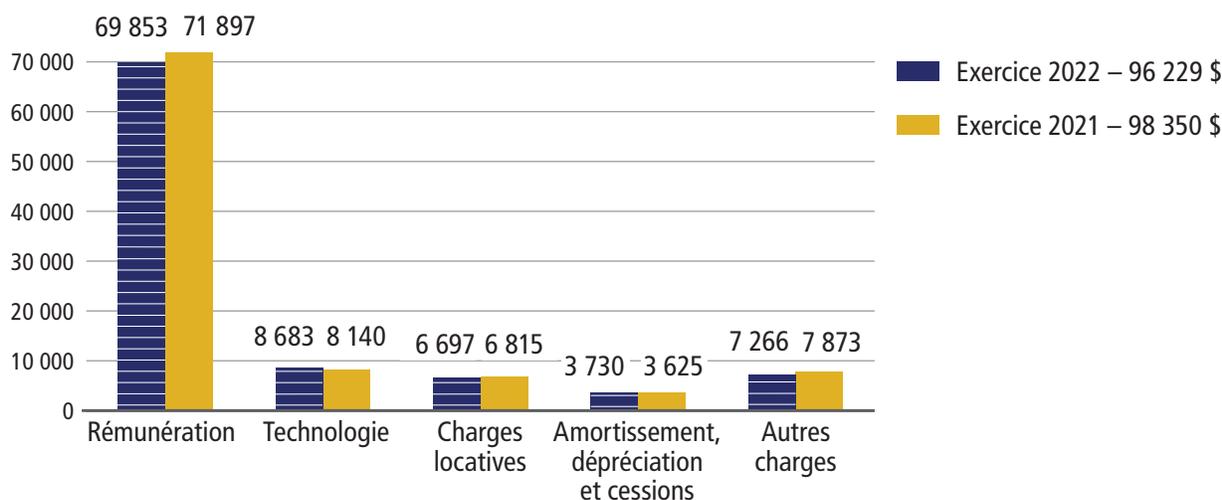
Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

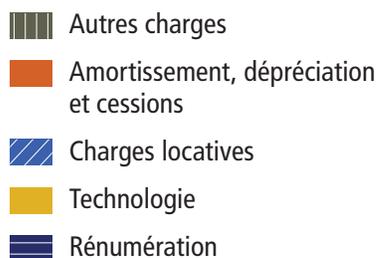
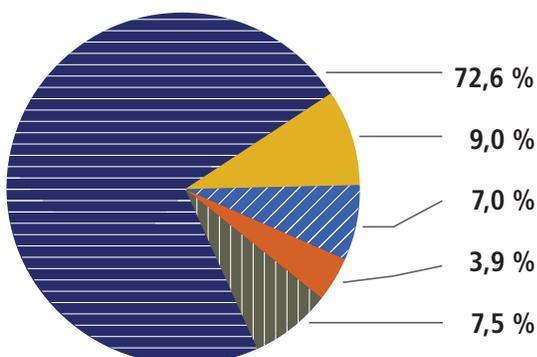
Charges du fonds non grevé d'affectations

Le total des charges de fonctionnement de l'OCRCVM s'est chiffré à 96 229 \$ pour l'exercice 2022, en baisse de 2 121 \$ ou 2 % par rapport à 98 350 \$ pour l'exercice 2021. Les charges de fonctionnement de l'OCRCVM comprennent cinq catégories principales.

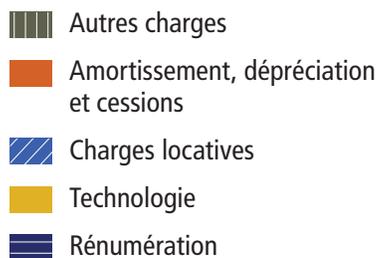
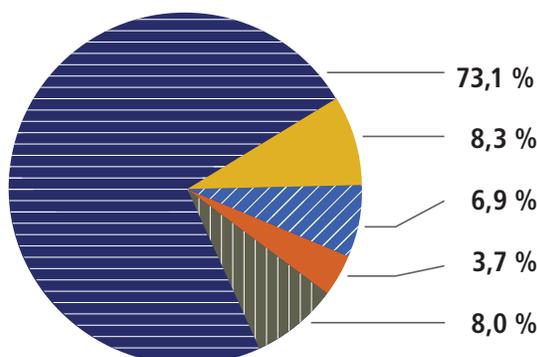
Total des charges de fonctionnement (\$)



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 (%)



Total des charges de fonctionnement pour l'exercice 2021 (%)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

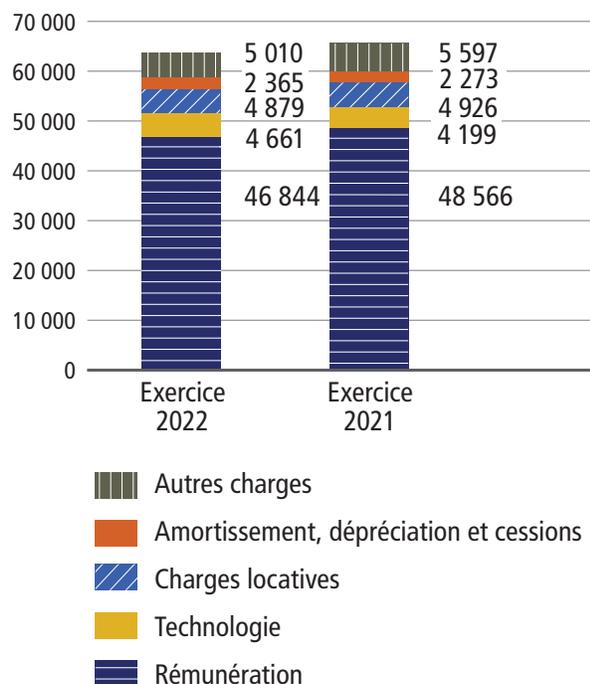
Charges du fonds non grevé d'affectations (suite)

La rémunération est la catégorie de charges la plus importante, représentant environ 73 % des charges de fonctionnement pour l'exercice 2022 (73 % pour l'exercice 2021). Cette catégorie est celle qui a affiché la plus importante diminution, soit 2 044 \$ (3 %). Cette diminution découle principalement de la réduction des frais de gestion du rendement, de l'augmentation du nombre de jours de vacances utilisés et des allocations spéciales liées à la COVID-19 versées aux employés au cours de l'exercice 2021, contrebalancées par les augmentations de rémunération fondées sur le mérite reflétant la culture du rendement de l'OCRCVM, les investissements dans les ressources affectées à diverses initiatives et aux services de soutien, ainsi que la hausse des coûts des avantages du personnel, y compris les prestations de retraite et les demandes de règlement au titre des soins médicaux. La catégorie des autres charges a également affiché une diminution de 607 \$ (8 %), en raison surtout de la baisse des coûts liés aux

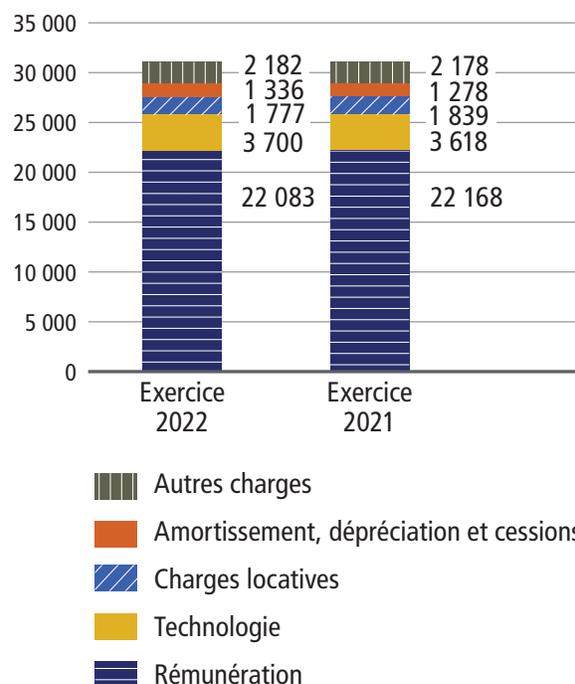
services de consultation, compte tenu du nombre moins élevé de projets nécessitant d'engager des charges de fonctionnement, ainsi que des ressources consacrées au programme de surveillance croisée des actifs et aux travaux liés au cadre d'intégration du nouvel OAR. La baisse de ces coûts a été légèrement contrebalancée par une hausse de 542 \$ (7 %) des frais liés à la technologie attribuable aux besoins accrus en matière de sécurité de l'information pour lancer le nouveau site Web de l'OCRCVM, une hausse des coûts accessoires pour préparer le retour au bureau, ainsi que d'autres coûts liés aux applications et aux bases de données pour soutenir les activités de l'Organisme et réaliser des mises à niveau.

Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des quatre modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs des unités opérationnelles, selon le cas.

Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (\$)



Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés (\$)

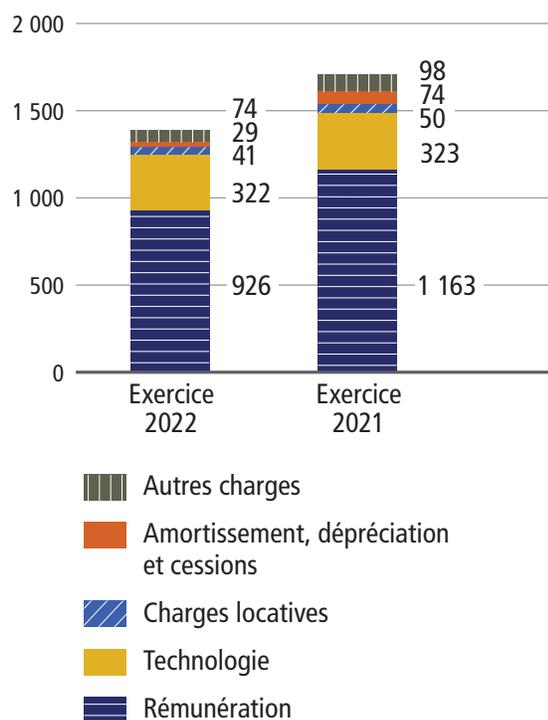


Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Charges du fonds non grevé d'affectations (suite)

Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont diminué de 1 802 \$ (3 %) pour s'établir à 63 759 \$, en raison surtout de la baisse de la charge de rémunération mentionnée ci-dessus. En ce qui concerne la rémunération, l'investissement dans les ressources comprend du personnel pour l'adhésion des membres, le Groupe de modernisation des programmes de conformité et l'accréditation de la FC. La partie résiduelle de la diminution des charges attribuables à la réglementation des courtiers découle principalement de la diminution des autres coûts, notamment les services de consultation, du fait du nombre moins élevé de projets nécessitant d'engager des charges de fonctionnement, ainsi que des ressources consacrées au programme de surveillance croisée des actifs et aux activités d'intégration liées au nouvel OAR.

Les charges attribuables à la réglementation des marchés sont demeurées relativement inchangées par rapport à celles de l'exercice 2021 alors que les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 70 \$ et que les charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance ont diminué de 73 \$. La charge de rémunération attribuable à la réglementation des marchés est demeurée inchangée malgré la baisse de la charge de rémunération mentionnée ci-dessus en raison du nombre plus élevé d'effectifs affectés aux services de réglementation des marchés des titres de capitaux propres. La légère hausse des autres coûts est attribuable aux coûts engagés dans le cadre du programme de surveillance croisée des actifs.

Les charges attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance ont diminué de 316 \$ (19 %) pour s'établir à 1 392 \$, en raison de la baisse de la charge de rémunération compte tenu du nombre moins élevé de ressources en TI affectées aux activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance.

Fonds non grevé d'affectations

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges de 5 348 \$ pour l'exercice 2022 comparativement à un excédent des produits par rapport aux charges de 3 565 \$ pour l'exercice 2021. L'excédent pour l'exercice 2021 reflète la hausse des prélèvements sur prises fermes et des produits de placement ainsi que la baisse des charges en raison de la pandémie, tandis que l'excédent pour l'exercice 2022 reflète la baisse de la charge de rémunération ainsi que la baisse des autres coûts liés aux services de consultation du fait du nombre moins élevé de projets nécessitant d'engager des charges de fonctionnement.

L'excédent des produits par rapport aux charges de 5 348 \$ pour l'exercice 2022 et un gain net de réévaluation de 10 300 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite ont augmenté le solde du fonds non grevé d'affectations, qui est passé de 58 947 \$ à 74 595 \$.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Fonds non grevé d'affectations (suite)

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d'affectations, l'OCRCVM note que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, du régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC), du régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) et du régime d'avantages complémentaires à la retraite (régime d'ACR). En outre, l'OCRCVM a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et d'autres éventualités.

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

Les coûts d'intégration attribuables au nouvel OAR sont inscrits dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Certains coûts peuvent être financés par l'OCRCVM sur une base permanente, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, ou du fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles une fois qu'elles auront été approuvées par les ACVM et le comité de gouvernance. Les coûts d'intégration seront recouverts au moyen d'un modèle de tarification distinct, et la proposition sera communiquée aux membres au moyen de la circulaire d'information envoyée avant le vote des membres. Jusqu'à ce qu'un modèle de recouvrement des coûts soit mis en œuvre, l'accumulation de ces coûts dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes se traduira par un prélèvement sur les réserves de l'OCRCVM. Le total des charges s'est chiffré à 3 197 \$ pour l'exercice 2022 et se rapportait principalement aux services de consultation en gestion de l'intégration, aux services juridiques et à la gouvernance. À la fin de l'exercice 2022, le solde du fonds d'intégration grevé d'affectations internes présentait un déficit de 3 197 \$.

Fonds grevé d'affectations externes

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des amendes perçues par l'OCRCVM et des paiements effectués en vertu d'ententes de règlement conclues avec l'OCRCVM, tels que déterminés par les formations d'instruction de l'OCRCVM, des intérêts gagnés sur les soldes de fonds investis et de certains droits d'adhésion.

En vertu des décisions de reconnaissance de l'OCRCVM, les liquidités de ce fonds sont grevées d'affectations. Toutes les charges autres que celles liées aux formations d'instruction doivent être admissibles à une telle utilisation et approuvées par le comité de gouvernance de l'OCRCVM. Conformément aux décisions de reconnaissance, comme modifiées et en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021, ce fonds sera affecté aux éléments suivants :

- [i] les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses qui sont nécessaires pour traiter de nouvelles questions de réglementation directement liées la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- [ii] les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières, qui sont dans l'intérêt public et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- [iii] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs;
- [iv] toutes autres fins si la commission donne par la suite son approbation.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 2 616 \$, par rapport à 2 099 \$ pour l'exercice 2021, une augmentation de 517 \$ (25 %).

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Fonds grevé d'affectations externes (suite)

Le total des charges a augmenté de 547 \$ (22 %) pour s'établir à 3 043 \$. L'augmentation est principalement attribuable à la hausse des charges d'amortissement et à la dépréciation pour l'exercice 2022, ce qui s'explique surtout par la réduction de valeur d'une partie du système de surveillance des marchés existant en raison du programme de surveillance croisée des actifs, ainsi que par l'amortissement du nouveau site Web de l'OCRCVM. En outre, l'OCRCVM a engagé des charges liées aux formations d'instruction plus élevées, qui tiennent compte des frais relatifs à une conférence de formation bisannuelle à l'intention des membres des comités d'instruction pour l'exercice 2022. Enfin, le déploiement du nouveau site Web a entraîné des coûts plus élevés au cours de l'exercice 2022.

L'insuffisance des produits par rapport aux charges qui en découle s'est élevée à 427 \$ pour l'exercice, comparativement à une insuffisance de 397 \$ pour l'exercice précédent.

Le comité de gouvernance, comme il a déjà été mentionné, est responsable d'approuver les charges conformément aux décisions de reconnaissance. Tout

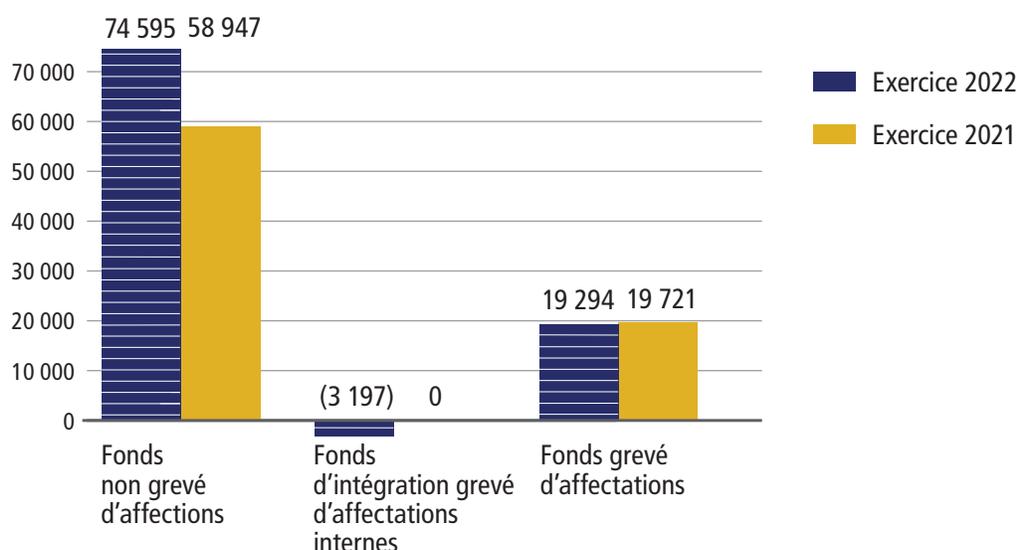
élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu'au moment où les montants sont réellement dépensés. Par conséquent, l'OCRCVM fait le suivi non seulement des soldes comptables, mais également des fonds non engagés qui sont réellement disponibles. Conformément à la politique interne, les fonds non engagés doivent pouvoir financer trois années de charges liées aux formations d'instruction, et ils peuvent être réservés à des fins internes et externes.

À la fin de l'exercice 2022, le solde du fonds grevé d'affectations externes s'établissait à 19 294 \$. Les fonds engagés s'élevaient à 6 051 \$. Les fonds non engagés résiduels, compte tenu des trois années de charges liées aux formations d'instruction, s'élèvent à environ 7 243 \$. Ces montants résiduels devraient être suffisants pour financer les besoins internes et externes futurs.

Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2022, l'OCRCVM détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations, du fonds d'intégration grevé

Soldes de fonds à la clôture (\$)



Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Situation de trésorerie et sources de financement (suite)

d'affectations internes et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 90 692 \$, en hausse de 12 024 \$ comparativement au solde de l'exercice 2021 de 78 668 \$. Cette hausse des soldes de fonds découle d'un excédent des produits par rapport aux charges de 1 724 \$ (excédent de 5 348 \$ dans le fonds non grevé d'affectations, en partie contrebalancé par une insuffisance de 3 197 \$ dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes et une insuffisance de 427 \$ dans le fonds grevé d'affectations externes) et d'un gain net de réévaluation de 10 300 \$ lié aux régimes de retraite et au régime d'avantages complémentaires à la retraite.

Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'OCRCVM a augmenté de 5 336 \$ (4 166 \$ pour l'exercice 2021). L'augmentation découle principalement du programme de surveillance croisée des actifs, qui comprend les améliorations apportées au système de surveillance des marchés (1 979 \$) et un nouveau module ajouté au système de surveillance des marchés pour faciliter la surveillance croisée des actifs (1 208 \$), le site Web de l'OCRCVM (897 \$), les ajouts de matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition (388 \$) et les autres actifs (majoritairement des applications informatiques) (864 \$).

Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 53 612 \$, l'OCRCVM détient des placements de 61 976 \$ dans des titres négociables à court terme liquides de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif. Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts des régimes d'avantages complémentaires à la retraite non enregistrés. La trésorerie non grevée d'affectations, les équivalents de trésorerie et les placements, à l'exclusion des actifs distincts, s'élèvent à 78 772 \$.

L'OCRCVM a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 105 705 \$ pour l'exercice 2023, le montant minimal exigé par la directive est de 26 426 \$. Les charges d'intégration engagées par l'OCRCVM dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes devraient s'élever à environ 10 000 \$ pour l'exercice 2023 et, comme il a déjà été mentionné, elles seront financées à même les réserves de l'OCRCVM jusqu'à ce qu'un modèle de recouvrement des coûts d'intégration soit mis en œuvre. Le fonds non grevé d'affectations détient plus que le montant minimal exigé et est suffisant pour couvrir les charges d'intégration immédiates prévues.

Engagements

Au 31 mars 2022, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l'OCRCVM totalisaient 10 049 \$ (13 365 \$ pour l'exercice 2021), à l'exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d'échéance s'échelonnant jusqu'au 28 février 2029. Selon ces engagements relatifs aux loyers, l'OCRCVM est tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre. De plus, il y a des frais accessoires minimums relatifs aux contrats de location-acquisition qui s'élèvent à 1 158 \$ (1 215 \$ pour l'exercice 2021) ayant trait aux frais liés à l'utilisation des immobilisations louées.

Contrats de location-acquisition

L'OCRCVM a conclu différents accords selon un modèle de services impartis et dans lesquels l'utilisation d'immobilisations pour la majorité de leur durée de vie utile est prévue. Les principales immobilisations sont :

- le matériel relatif au réseau informatique, au stockage et à la sécurité;
- le matériel de surveillance des marchés;

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Contrats de location-acquisition (suite)

- le matériel informatique destiné à l'utilisateur final, y compris les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau;
- les copieurs.

Éventualités

L'OCRCVM a conclu une entente avec le FCPE, visant à protéger les clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 539 860 \$ au 31 décembre 2021 (544 008 \$ en 2020); ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2021 (125 000 \$ en 2020) provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2021 (160 000 \$ en 2020) selon le total cumulé annuel relativement aux pertes dépassant 200 000 \$ (200 000 \$ en 2019) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 280 000 \$ au 31 décembre 2021 (280 000 \$ en 2019) relativement aux pertes dépassant 360 000 \$ (360 000 \$ en 2020) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre. L'OCRCVM a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2021) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2022, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM pourrait être imputé aux sociétés de courtage.

Parallèlement à la création du nouvel OAR, un nouveau fonds de protection des investisseurs combinera les deux fonds de protection des épargnants existants, le FCPE et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM, en un fonds intégré indépendant du nouvel OAR. Les garanties seront maintenues jusqu'à leur renégociation.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'OCRCVM a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'OCRCVM à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'OCRCVM, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'OCRCVM.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle reposait principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contenait également des allégations selon lesquelles le requérant avait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentaient une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif, plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. La cause a été entendue en décembre 2020. En mars 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté entièrement l'action collective contre l'OCRCVM et a condamné le requérant à payer les dépens de l'Organisme. En avril 2021, le requérant a porté la décision en appel devant la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu et rejeté par la Cour d'appel en mai 2022.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Éventualités (suite)

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident engagés par l'OCRCVM, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 532 \$, dont un montant de néant a été engagé au cours de l'exercice 2022 (2 \$ en 2021) et payé directement par l'assureur.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- [a] les charges à payer – les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n'étaient pas encore traitées au 31 mars 2022. Pour qu'un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, l'OCRCVM doit avoir reçu les biens ou les services au 31 mars 2022. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des projets;
- [b] la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2022, la provision pour créances douteuses était de 6 \$ (6 \$ pour l'exercice 2021);
- [c] l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif – l'admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. L'OCRCVM n'inscrit pas à

l'actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs à son seuil d'inscription à l'actif conformément à sa directive en matière d'inscription à l'actif;

- [d] la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement – il s'agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- [e] la durée de vie utile des immobilisations – l'amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée d'utilité ou la durée des contrats de location respectifs, selon la plus courte de ces deux durées;
- [f] la juste valeur des immobilisations – les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'équipe de direction de l'OCRCVM procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle.
- [g] les paiements de loyers minimums – les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction des modalités des contrats de location;
- [h] le taux d'actualisation au titre des contrats de location – la direction de l'OCRCVM détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'OCRCVM constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l'OCRCVM, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Utilisation d'estimations (suite)

- [i] l'évaluation de l'actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs – la direction de l'OCRCVM, après consultation des actuaires Willis Towers Watson, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L'OCRCVM utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de l'OCRCVM, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRCVM, et par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, qui effectue une supervision supplémentaire, tel qu'il est établi dans leur charte respective.

L'OCRCVM a établi une politique de gestion des risques qui énonce le cadre pour déterminer et gérer les risques. Le cadre de gestion des risques de l'OCRCVM comprend une autoévaluation annuelle combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques auxquels font face les unités organisationnelles (tant les unités opérationnelles que les fonctions de soutien) et l'OCRCVM dans son ensemble, y compris les risques actuels et émergents. Les résultats des autoévaluations sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le vice-président à la gestion des risques d'entreprise et des projets donne une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors

des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

La fonction d'audit interne est régie par une charte d'audit interne approuvée par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques de l'OCRCVM. L'OCRCVM a confié la fonction d'auditeur interne à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. L'auditeur interne fait rapport au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques et fournit au moins quatre mises à jour par exercice. L'OCRCVM travaille en étroite collaboration avec son auditeur interne afin d'élaborer un plan annuel d'audit interne fondé sur les risques. Les audits effectués aux termes du plan évaluent de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité du fonctionnement des contrôles internes de l'OCRCVM.

RISQUE DE POURSUITES JUDICIAIRES

La poursuite judiciaire mentionnée ci-dessus et dans la note 11 des états financiers a été rejetée par la Cour d'appel du Québec en mai 2022.

De temps en temps, l'OCRCVM peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. L'OCRCVM atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRCVM examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin de posséder une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ

Dans le cadre de son programme de cybersécurité, l'OCRCVM collabore avec ses fournisseurs de services et ses partenaires sectoriels afin de suivre l'évolution constante des menaces d'atteinte à la sécurité informatique. Le programme intègre des contrôles proactifs, notamment des processus d'affaires et

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Risque (suite)

des processus liés aux fournisseurs, afin de protéger les données et l'environnement informatique de l'OCRCVM. L'environnement et les processus font l'objet d'évaluations périodiques dont les résultats sont intégrés dans les activités de remise en état. Compte tenu de l'évolution des menaces observée au cours des 12 derniers mois, l'OCRCVM continuera de perfectionner ses contrôles et ses processus.

RISQUE LIÉ AUX PRODUITS

Environ 80 % des produits de l'OCRCVM proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance. Une défaillance de la part d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRCVM. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

RISQUE LIÉ AU RÉGIME ENREGISTRÉ DE RETRAITE, AU RRCC, AU RPRS ET AU RÉGIME D'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'OCRCVM pourrait être compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de

placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC, du RPRS et du régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

L'exposition de l'OCRCVM aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'OCRCVM a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'OCRCVM. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'OCRCVM est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres à court terme de haute qualité. De plus, les placements dans des titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'OCRCVM au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Risque (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRCVM représente le risque que l'OCRCVM éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'OCRCVM est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à concentrer une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre. En outre, des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRCVM à recouvrer les prélèvements sur prises fermes.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien.

L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'OCRCVM est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Risque (suite)

Risque lié à la COVID-19 et au contexte géopolitique

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes. La baisse des taux d'intérêt, les mesures de relance économique et les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières années, accentuées par les événements géopolitiques récents, notamment la guerre en Ukraine, ont donné lieu à des pressions inflationnistes sur les coûts et, par conséquent, à une hausse des taux d'intérêt et à une volatilité sur les marchés. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'OCRCVM est exposé pourraient être plus élevés.

Risque lié à la fusion

La fusion imminente de l'OCRCVM et de l'ACFM devrait entraîner des coûts ponctuels importants, et l'OCRCVM pourrait être exposé à un risque financier et de liquidité plus élevé. L'OCRCVM prévoit disposer de suffisamment de liquidités pour couvrir sa part des coûts d'intégration, tout en conservant des fonds suffisants pour se conformer à la directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité, soit l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget. Toutefois, en raison des coûts d'intégration, l'OCRCVM devra puiser dans ses réserves avant que ces coûts ne soient recouverts.

La clôture de la fusion devrait avoir lieu le 31 décembre 2022. Pour réaliser la transaction, les ACVM doivent approuver la demande conjointe de l'OCRCVM et de l'ACFM visant à reconnaître le nouvel OAR en tant qu'organisme d'autoréglementation en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, demande devant également être approuvée par les membres de l'OCRCVM et de l'ACFM par suite du vote de leurs membres respectifs lors d'une assemblée extraordinaire.

Résilience

L'OCRCVM dispose d'un programme de résilience solide pour s'assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des stratégies connexes, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L'OCRCVM a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

Tout au long de la pandémie de COVID-19, l'OCRCVM a déployé une équipe de gestion de crise pour diriger et superviser tous les aspects de sa réponse, y compris la mise en place et le maintien de pratiques de télétravail à temps plein. Dans le cadre du plan de retour au bureau, l'OCRCVM a récemment mis en œuvre une nouvelle politique sur le télétravail, qui procure aux employés une plus grande souplesse afin qu'ils puissent continuer de travailler de la maison. À l'heure actuelle, l'équipe de gestion de crise supervise la transition en douceur des employés vers ce nouvel environnement de travail hybride, qui est entré en vigueur en mai 2022.

Perspectives

Les priorités stratégiques de l'OCRCVM pour l'exercice 2023 reflètent son engagement continu à protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés, tout en exerçant ses activités de façon efficace, rentable et durable.

L'OCRCVM exécutera ces activités et initiatives dans le contexte de la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM, qui doit se conclure le 31 décembre 2022, créant un nouvel OAR le 1^{er} janvier 2023.

Voici les grandes priorités pour le prochain exercice :

- Poursuivre les divers engagements et initiatives liés à la protection des investisseurs, entre autres :
 - » collaborer étroitement avec l'ACFM à la création d'un nouveau Comité consultatif des

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Perspectives (suite)

- investisseurs du nouvel OAR, qui s'appuie sur le plan initial de l'OCRCVM visant à créer un groupe d'experts responsable des questions touchant les investisseurs;
- » explorer les différentes façons de restituer aux investisseurs les fonds recouverts d'un conseiller ou d'une société sanctionnés par l'OCRCVM, et publier une proposition en vue d'obtenir les commentaires des parties prenantes;
 - » solliciter les commentaires des parties prenantes en vue d'améliorer le programme d'arbitrage actuel, en fonction des recommandations d'un groupe de travail indépendant composé de défenseurs des investisseurs, de membres du secteur des placements et de professionnels en arbitrage;
 - » approfondir l'examen de l'OCRCVM à l'égard des niveaux de service et de l'accès aux activités de négociation, y compris l'accessibilité et la fonctionnalité du service de négociation en ligne des sociétés offrant des services pour comptes sans conseils, et examiner l'information obtenue lors des réunions du groupe de travail sectoriel pour déterminer les prochaines étapes;
 - » élaborer et publier des profils de compétences pour les surveillants, les gestionnaires de portefeuille, les gestionnaires de portefeuille adjoints et les négociateurs;
 - » continuer à travailler à l'obtention de pouvoirs accrus pour recueillir des éléments de preuve et d'une protection légale contre les poursuites malveillantes lorsque l'OCRCVM s'acquitte de ses fonctions réglementaires à l'échelle des provinces et territoires du Canada.
- Soutenir la transformation du secteur afin de servir les Canadiens de façon plus efficace et efficiente, notamment en effectuant ce qui suit :
 - » réaliser des gains d'efficacité dans les processus d'examen des demandes d'adhésion grâce à la mise sur pied d'une nouvelle équipe responsable de l'adhésion, et continuer de renforcer l'expertise de l'OCRCVM à l'égard des plateformes de négociation de cryptoactifs et d'autres nouveaux modèles d'affaires;
 - » continuer de collaborer avec les ACVM afin que les plateformes de négociation de cryptoactifs qui sont assujetties aux exigences de la législation en valeurs mobilières soient pleinement intégrées dans le régime de réglementation canadien;
 - » moderniser les règles et la démarche de l'OCRCVM à l'égard de la réglementation, y compris en entreprenant des discussions sectorielles à l'égard des exigences relatives aux accords liés aux services administratifs et aux emprunts subordonnés;
 - » étudier les façons de simplifier les processus des équipes de la conformité et de créer des gains d'efficacité tant pour l'OCRCVM que pour les sociétés qu'il réglemente, grâce à la création du Groupe de modernisation des programmes de conformité;
 - » continuer de miser sur les données et l'analytique afin d'améliorer l'efficacité interne et d'appuyer l'élaboration des politiques réglementaires, et publier les conclusions de l'« étude sur les transactions échouées », qui porte sur les processus de règlement des opérations sur titres de capitaux propres canadiens afin d'évaluer et de réaliser l'analyse comparative du régime actuel visant les ventes à découvert;
 - » poursuivre la modernisation des règles relatives aux dérivés afin d'harmoniser davantage les exigences applicables aux dérivés et aux valeurs mobilières;
 - » aider les sociétés à renforcer leur résilience opérationnelle grâce à une gestion efficace des cyberrisques et des risques liés aux technologies.
 - Travailler à la conclusion réussie de la fusion de l'OCRCVM et de l'ACFM et à la création d'un nouvel OAR amélioré.

Rapport de gestion

(en milliers de dollars)

Perspectives (suite)

- » Par suite de la décision des ACVM de fusionner l'OCRCVM et l'ACFM, annoncée en août 2021, l'OCRCVM a collaboré avec l'ACFM et les ACVM à la préparation en vue de la conclusion de la fusion en décembre 2022 et de la création du nouvel OAR.
 - » L'automne dernier, l'OCRCVM et l'ACFM ont désigné conjointement Deloitte à titre de gestionnaire de l'intégration et ils poursuivent le travail de planification et de préparation en vue du jour 1 sur le plan de l'intégration opérationnelle.
 - » Le 12 mai 2022, les ACVM ont publié aux fins de consultation publique un ensemble complet de documents, lequel comprend le projet de règles provisoires du nouvel OAR et le projet de cadre de référence du comité consultatif des investisseurs du nouvel OAR.
 - » Après la nomination des membres du conseil d'administration et du chef de la direction du nouvel OAR, l'OCRCVM ira de l'avant avec l'ACFM en vue de créer un nouvel OAR qui assurera la réglementation avec efficacité dans l'intérêt public.
- L'OCRCVM se concentre également sur la mise en place du programme sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'antiracisme et sur l'adoption d'une version révisée de sa politique sur le télétravail, qui procure aux employés une plus grande souplesse.

Ces priorités guideront l'élaboration d'un nouveau plan stratégique et l'établissement des priorités du nouvel OAR.

Les projections présentées pour l'exercice à venir concernent les activités poursuivies de l'OCRCVM en tant qu'entité autonome et ne tiennent pas compte de la fusion avec l'ACFM ni des coûts d'intégration connexes. Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient augmenter, passant de 96 229 \$ pour l'exercice 2022 à 105 705 \$ pour l'exercice 2023, soit une augmentation de 9 476 \$ (9,8 %). L'augmentation des charges reflète les

augmentations de salaire fondées sur le mérite et les ajustements du marché pour l'exercice 2023, l'incidence annualisée des charges relatives aux effectifs et à la technologie à l'appui des nouvelles activités et des investissements ciblés, l'augmentation des coûts liés aux serveurs et au stockage attribuable à la hausse du volume des opérations sur les marchés surveillés et à l'ajout d'applications, ainsi que l'élimination au cours de l'exercice 2023 des économies de coûts réalisées à l'exercice 2022 en raison des fermetures et des répercussions découlant de la COVID-19.

Les prélèvements réels sur prises fermes de 11 677 \$ pour l'exercice 2022 ont été plus élevés que la moyenne des cinq derniers exercices, qui s'est établie à environ 10 253 \$. Le volume des émissions a été moins élevé pour l'exercice 2022 comparativement à celui de l'exercice 2021, en particulier au quatrième trimestre. Les prélèvements sur prises fermes pour l'exercice 2023 devraient s'établir à 10 000 \$ selon les estimations actuelles. Les conditions du marché ont une incidence sur le volume réel des émissions, et les activités de mobilisation de capitaux pourraient diminuer en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Les cotisations pour les activités existantes augmenteront de 3,1 % au cours de l'exercice 2023. Plus précisément, les cotisations relatives à la réglementation des courtiers augmenteront de 3,0 %, reflétant les investissements ciblés dans l'équipe responsable de l'adhésion et le Groupe de modernisation des programmes de conformité; les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres augmenteront de 3,5 % pour les mêmes raisons et pour tenir compte d'une partie des coûts liés aux volumes accrus sur les marchés; les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de créance augmenteront de 1,0 % et les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance demeureront inchangées.

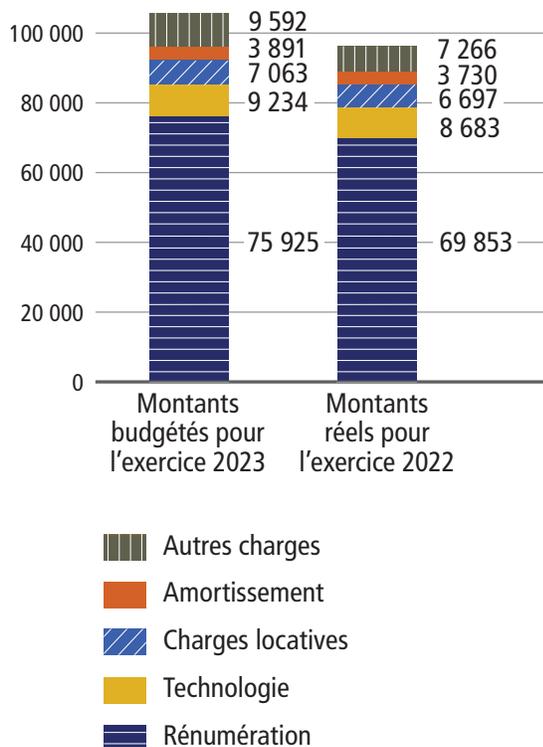
Les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres augmenteront d'un autre 2,9 % en raison des nouvelles activités liées au programme de surveillance croisée des actifs,

Rapport de gestion

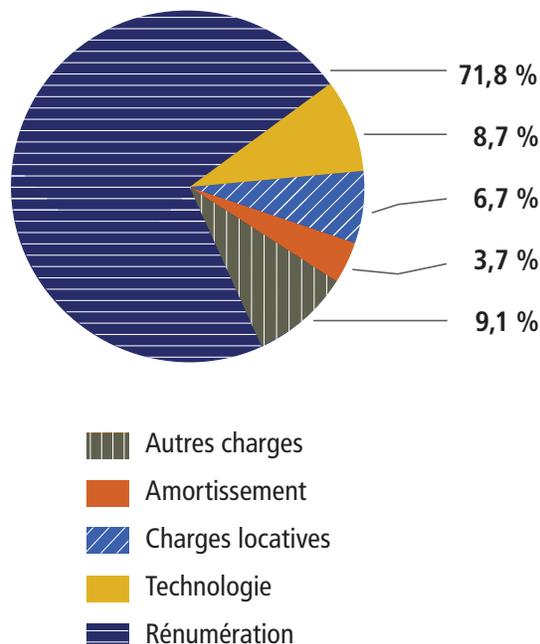
(en milliers de dollars)

Perspectives (suite)

Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2023 (\$)



Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2023 (%)



ce qui comprend une hausse de 1,8 % du fait de l'accroissement de la capacité de surveillance des marchés qui profite à la surveillance des marchés des titres de capitaux propres aussi bien qu'à la surveillance croisée des actifs, pour une augmentation totale des cotisations de 6,4 %. Aucune nouvelle activité ni cotisation connexe n'est prévue pour l'adhésion des membres, la réglementation des marchés des titres de créance et le traitement de l'information sur les titres de créance pour l'exercice 2023. Par conséquent, les cotisations globales à percevoir augmenteront de 4,0 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

Compte tenu des autres pressions inflationnistes auxquelles sont confrontés les membres et du caractère adéquat des réserves, les cotisations reflètent un déficit prévu de 1 500 \$ pour l'exercice 2023, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration.

Le total des cotisations perçues par l'OCRCVM en pourcentage des produits du secteur s'est maintenu à 0,3 %¹ au cours des cinq dernières années, tandis que les cotisations en pourcentage de la rentabilité du secteur ont baissé pour s'établir à 1,5 % par rapport à 1,9 % pour l'exercice 2019.

¹ Les produits et la rentabilité du secteur sont fondés sur les données compilées par l'OCRCVM (statistiques des rapports financiers mensuels remis à l'OCRCVM). Les produits et la rentabilité du secteur pour l'exercice 2023 sont présumés demeurer au même niveau que ceux de l'exercice 2022 (selon les données accessibles).



États financiers

[en milliers de dollars]

- 60** Rapport de l'auditeur indépendant
- 63** État de la situation financière
- 64** État de l'évolution des soldes de fonds
- 65** État des résultats
- 66** État des flux de trésorerie
- 67** Notes complémentaires

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières** (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATIONS

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers, qui décrit le regroupement des activités de réglementation de l'Organisme avec celles d'un autre organisme prévu pour le 31 décembre 2022. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Rapport de l'auditeur indépendant

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que

Rapport de l'auditeur indépendant

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 22 juin 2022

Ernst + Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

États financiers

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

[en milliers de dollars]

	2022	2021
Au 31 mars	\$	\$
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 612	46 070
Placements [note 3]	61 976	67 028
Débiteurs [note 4]	8 697	7 978
Charges payées d'avance	1 489	1 511
Tranche courante des créances à long terme [note 5]	11	23
Total de l'actif courant	125 785	122 610
Avantages sociaux futurs [note 8]	315	371
Créances à long terme [note 5]	7	18
Immobilisations, montant net [note 6]	14 946	14 689
Dépôt	175	175
	141 228	137 863
PASSIF ET SOLDES DE FONDS		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	21 757	22 833
Sommes à remettre à l'État	463	474
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	1 277	631
Produits différés	75	75
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	759	753
Total du passif courant	24 331	24 766
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 7]	2 304	1 682
Loyers et incitatifs à la location différés	1 906	2 666
Avantages sociaux futurs [note 8]	21 995	30 081
Total du passif	50 536	59 195
Engagements et éventualités [notes 10 et 11]		
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	74 595	58 947
Fonds d'intégration grevé d'affectations internes	(3 197)	—
Fonds grevé d'affectations externes	19 294	19 721
Total des soldes de fonds	90 692	78 668
	141 228	137 863

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler,
président et chef de la direction



Paul D. Allison,
président du conseil

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

[en milliers de dollars]

Exercice clos le 31 mars	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds d'intégration grevé d'affectations internes \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	2022 Total \$	2021 Total \$
Soldes de fonds à l'ouverture	58 947	–	19 721	78 668	78 010
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	2 151	–	(427)	1 724	3 168
Virements interfonds [note 9]	3 197	(3 197)	–	–	–
Réévaluations et autres éléments [note 8]	10 300	–	–	10 300	(2 510)
Soldes de fonds à la clôture	74 595	(3 197)	19 294	90 692	78 668

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

États financiers

ÉTAT DES RÉSULTATS [en milliers de dollars]	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2022 Total	2021 Total
Exercice clos le 31 mars	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	53 847	–	53 847	52 044
Prélèvements sur prises fermes	11 677	–	11 677	12 602
Droits d'inscription	2 075	–	2 075	1 604
Produits liés à l'accréditation de la formation continue	199	–	199	–
Droits d'adhésion	135	31	166	267
	67 933	31	67 964	66 517
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	26 616	–	26 616	25 510
Réglementation des titres de créance	2 299	–	2 299	2 242
Présentation de l'information en temps opportun	3 075	–	3 075	2 935
Produits propres au marché	190	–	190	190
	32 180	–	32 180	30 877
Traitement de l'information sur les titres de créance	1 634	–	1 634	1 633
Autres produits				
Amendes disciplinaires et autres amendes	–	2 559	2 559	1 912
Produits (pertes) de placement, y compris les intérêts	(663)	26	(637)	2 711
Recouvrement des coûts disciplinaires	410	–	410	243
Divers	83	–	83	121
	(170)	2 585	2 415	4 987
	101 577	2 616	104 193	104 014
CHARGES [note 9]				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers	63 759	–	63 759	65 561
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	28 907	–	28 907	28 837
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 171	–	2 171	2 244
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 392	–	1 392	1 708
Fonds grevé d'affectations externes	–	3 043	3 043	2 496
	96 229	3 043	99 272	100 846
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration	5 348	(427)	4 921	3 168
Coûts d'intégration [note 9]	3 197	–	3 197	–
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	2 151	(427)	1 724	3 168

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

États financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

[en milliers de dollars]

	2022	2021
	\$	\$
Exercice clos le 31 mars		
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	1 724	3 168
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 605	4 505
Amortissement du loyer	(754)	(741)
Perte nette liée à la cession d'immobilisations	–	16
Réduction de valeur d'immobilisations [note 6]	474	221
Charge au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	5 151	4 859
	11 200	12 028
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(719)	(60)
Charges payées d'avance	22	126
Dépôt	–	(2)
Créditeurs et charges à payer, et sommes à remettre à l'État	(1 087)	3 169
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs [note 8]	(2 881)	(2 969)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	6 535	12 292
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Cession (acquisition) de placements, montant net	5 052	(9 762)
Acquisition d'immobilisations	(3 269)	(3 443)
Perte liée à la cession d'immobilisations	–	(16)
Variation des créances à long terme, montant net	23	38
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 806	(13 183)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(799)	(479)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(799)	(479)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie au cours de l'exercice	7 542	(1 370)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	46 070	47 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	53 612	46 070
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	21 538	22 274
Équivalents de trésorerie	32 074	23 796
	53 612	46 070
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	2 067	935

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

1. Organisme

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation (OAR) national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation conformément aux décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales qui constituent les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Le mandat de l'Organisme est d'établir et de faire respecter des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Le 3 août 2021, après un examen approfondi du cadre réglementaire actuel de deux OAR – l'OCRCVM et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), les ACVM ont publié leur énoncé de position annonçant la création d'un nouvel OAR unique et

amélioré (le nouvel OAR), dont le principal objectif est d'élaborer un cadre réglementaire doté d'un mandat d'intérêt public clair et assurant l'équité et l'efficacité des marchés financiers, conçu pour protéger les investisseurs, renforcer la confiance du public, accueillir l'innovation et s'adapter au changement. Le nouvel OAR regroupera les activités de réglementation exercées par l'OCRCVM et l'ACFM par voie de fusion légale, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2022.

2. Résumé des principales méthodes comptables

BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- [a] les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l'information sur les titres de créance, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- [b] le recouvrement des coûts disciplinaires ordonnés par les formations d'instruction de l'OCRCVM dans le cadre de mesures disciplinaires;
- [c] le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans le volet à prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

Après la publication de l'énoncé de position des ACVM le 3 août 2021, l'OCRCVM a engagé des charges liées à la fusion avec l'ACFM pour former le nouvel OAR.

Les produits pour recouvrer ces coûts d'intégration seront comptabilisés lorsqu'un modèle de recouvrement sera établi. Au cours de l'exercice 2022, le conseil d'administration a approuvé la création du fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Certains coûts peuvent être financés par l'OCRCVM sur une base permanente, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, ou du fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles une fois qu'elles auront été approuvées par les ACVM et le comité de gouvernance. Dans l'intervalle, le fonds d'intégration grevé d'affectations internes sera en situation de déficit en raison des coûts d'intégration engagés à ce jour.

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- [a] la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté aux éléments suivants :
 - [i] les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses qui sont nécessaires pour traiter de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;

- [ii] les frais de formation ou les projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières, qui sont dans l'intérêt public et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- [iii] les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe a) ii);
- [iv] toutes autres fins si les autorités en valeurs mobilières provinciales donnent par la suite leur approbation;
- [v] les frais raisonnables liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme, lorsque l'analyse d'évaluation de l'opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d'inscription et les droits d'adhésion sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à l'accréditation de la formation continue sont comptabilisés au moment où la demande est reçue afin de lancer le processus d'accréditation.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Les cotisations sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers et aux marchés membres. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers qui négocient des titres de créance. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Traitement de l'information sur les titres de créance

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice.

Autres produits

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes inscrites des sociétés membres est comptabilisé comme produits lorsqu'il est effectué.

Les produits grevés d'une affectation sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les amendes disciplinaires imposées aux personnes inscrites des sociétés membres et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

PLACEMENTS

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, des titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en actions.

INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs

et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est immédiatement radiée et comptabilisée en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à son coût de remplacement. Les pertes de

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

Actifs et obligations découlant de contrats de location-acquisition

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers

minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

LOYERS ET INCITATIFS À LA LOCATION DIFFÉRÉS

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - [a] l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - [b] les gains et les pertes actuariels;
 - [c] l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - [d] le coût des services passés;

[e] les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

ATTRIBUTION DES CHARGES

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont attribuées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les paiements de loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. Placements

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2022 \$	2021 \$
Titres négociables	41 401	46 570
Titres d'organismes de placement collectif		
Fonds obligataires	15 157	14 734
Fonds d'actions mondiales	5 418	5 724
	61 976	67 028

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 0,05 % et 1,20 % (0,13 % et 1,90 % en 2021).

Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts affectés au financement du passif du RRCC de l'OCRCVM, de l'ancien RPRS de SRM et du régime d'ACR de l'OCRCVM.

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2022 \$	2021 \$
Créances clients	8 478	7 984
Impôt à recouvrer	225	–
	8 703	7 984
Provision pour créances douteuses	(6)	(6)
	8 697	7 978

La fiducie de la convention de retraite visant le RRCC de l'OCRCVM a été liquidée au cours de l'exercice 2022, et un montant à recevoir au titre de l'impôt à recouvrer auprès de l'Agence du revenu du Canada a été comptabilisé dans les débiteurs à la fin de l'exercice.

5. Créances à long terme

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés, de créances liées à des modalités de paiement d'amendes disciplinaires convenues et de créances relatives à des pensions.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités de remboursement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Ces prêts sont non garantis, sans intérêt et exigibles au plus tard le 31 octobre 2024.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

6. Immobilisations

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	Coût \$	Amortissement cumulé 2022 \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
FONDS NON GREVÉ D'AFFECTIONS				
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	10 125	7 449	2 676	3 517
Mobilier et matériel de bureau	9 491	8 755	736	1 240
Matériel informatique et logiciels	3 935	3 906	29	94
Projets technologiques – matériel	6 718	6 659	59	38
Actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	1 037	186	851	619
Matériel	2 232	369	1 863	609
Matériel de bureau	209	176	33	167
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	25 049	20 473	4 576	4 839
	58 796	47 973	10 823	11 123
FONDS GREVÉ D'AFFECTIONS EXTERNES				
Immobilisations corporelles				
Projets technologiques – matériel	1 429	1 213	216	318
Améliorations locatives	673	567	106	161
Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition	1 358	505	853	837
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	7 836	4 888	2 948	2 250
	11 296	7 173	4 123	3 566
	70 092	55 146	14 946	14 689

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

6. Immobilisations (suite)

Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition

En août 2018, l'Organisme a conclu un contrat de cinq ans avec un fournisseur de services informatiques pour obtenir des services liés à l'infrastructure et à des activités de sécurité de l'information au moyen d'une nouvelle plateforme fonduagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Ces actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition sont comptabilisés en se basant sur les meilleures estimations de la direction quant à l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de quasi-achèvement. Tout le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition comptabilisé à l'exercice 2021 était prêt à être utilisé pendant cet exercice.

Matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition

En août 2019, l'OCRCVM a conclu une entente de service avec un fournisseur selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l'OCRCVM s'est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l'égard de chacun des copieurs qui inclut le coût du copieur majoré des frais accessoires relatifs aux fournitures, à l'entretien et au soutien. Les accords relatifs à l'utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée. Les copieurs ont été installés et étaient prêts à être utilisés en février 2020.

Matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition

Au cours de l'exercice 2021, l'OCRCVM a commencé à louer du matériel informatique destiné à l'utilisateur final, avec l'intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l'avenir. Ces contrats ont

été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location acquisition est comptabilisé à titre d'actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l'OCRCVM est comptabilisé à titre d'immobilisations en cours de développement en se basant sur les meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de début du contrat de location.

Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2022, les immobilisations en cours de développement (logiciels et matériel) s'élevaient à 2 221 \$, et les immobilisations faisant l'objet de contrats de location-acquisition en cours de développement (matériel et matériel informatique), à 1 796 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis.

En janvier 2022, l'OCRCVM et la Bourse de Montréal (MX) ont conclu un protocole d'entente concernant la surveillance croisée des marchés afin d'atténuer le risque d'atteinte à l'intégrité des marchés de dérivés et de titres sous-jacents. En vertu du protocole d'entente, l'OCRCVM mettra en place un système de surveillance croisée des actifs à même le système de surveillance des marchés s'appuyant sur des données fournies par la MX. En outre, afin d'assurer la surveillance croisée des actifs et de s'adapter à l'augmentation du volume des opérations, l'OCRCVM accroît la capacité du système de surveillance des marchés existant de façon à faciliter le traitement de fin de journée de deux milliards d'opérations sur titres de capitaux propres et d'un milliard d'opérations sur dérivés. Ces deux solutions technologiques sont désignées collectivement sous le nom de « programme de surveillance croisée des actifs », dont le déploiement est prévu pour l'exercice 2023. Une tranche de 3 117 \$ des immobilisations en cours de développement totalisant 4 017 \$ est liée au programme de surveillance croisée des actifs.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

6. Immobilisations (suite)

En outre, d'autres immobilisations d'un montant de 244 \$ incluses dans les projets technologiques ainsi que du matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition d'un montant de 76 \$ étaient prêts à être utilisés au cours du dernier trimestre de 2022. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de valeur de 474 \$ liée aux logiciels et au matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition relativement à des projets technologiques (perte de valeur de 221 \$ liée à du mobilier et matériel de bureau en 2021). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 6), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme comme taux d'actualisation au titre des contrats de location. Un taux de 2,98 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en décembre 2018. Un taux de 1,76 % a été utilisé pour les actifs loués comptabilisés en février 2020. Des taux situés entre 0,73 % et 1,72 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l'exercice 2021. Des taux situés entre 0,66 % et 3,06 % ont été utilisés pour les actifs loués comptabilisés au cours de l'exercice 2022. Pour le matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 31 décembre 2024. Pour le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location est le 1^{er} février 2025. Pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d'échéance des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final est estimée se situer entre le 31 mars 2024 et le 30 avril 2026. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location ne comporte pas de frais accessoires. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la fin de l'exercice s'élève à 3 581 \$ (2 313 \$ en 2021) et comprend des intérêts courus de néant (néant en 2021).

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

7. Obligations découlant de contrats de location-acquisition (suite)

Au 31 mars 2022, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices se présentaient comme suit :

	Principal \$	Frais accessoires \$	Total \$
2023	1 290	420	1 710
2024	1 291	420	1 711
2025	994	318	1 312
2026	88	–	88
2027	1	–	1
	3 664	1 158	4 822
Montant représentant les intérêts	(83)		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	3 581		
Tranche courante	1 277		
Tranche à long terme	2 304		
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	3 581		

8. Avantages sociaux futurs

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant leur fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient

différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM commanditait également un régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres (RRCC) qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien régime de retraite de SRM (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent.

Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que du volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l'OCRCVM a été fermé aux nouveaux membres. Les employés qui sont admissibles au RRCC depuis le 1^{er} janvier 2020 peuvent bénéficier du nouveau volet à cotisations déterminées du RRCC de l'OCRCVM.

Au 31 mars 2022, l'Organisme offrait les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
2. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM) – inactif et volet à cotisations déterminées;
3. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) – inactif;
4. le régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif.

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui n'étaient pas autrement admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

Avec prise d'effet en novembre 2021, les actifs du RRCC de l'OCRCVM détenus dans la fiducie de la convention de retraite se sont épuisés et la convention a été dissoute. Par conséquent, aucuns fonds n'étaient disponibles au 31 mars 2022.

En décembre 2021, l'OCRCVM a déposé une demande auprès des organismes de réglementation en vue de fusionner le RRCC de l'OCRCVM et l'ancien RR de SRM avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021. L'OCRCVM a obtenu l'approbation réglementaire le 23 mars 2022. Les actifs seront transférés au début de l'exercice 2023 aux fins de la fusion. Dans l'intervalle, l'information sur les régimes individuels s'applique toujours.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 1^{er} avril 2021, et celle du régime d'ACR de l'OCRCVM a été effectuée en date du 1^{er} avril 2019. Les prochaines évaluations actuarielles de tous les régimes de retraite à prestations déterminées et du régime d'ACR de l'OCRCVM seront effectuées au plus tard en date du 1^{er} avril 2024 et du 1^{er} avril 2022, respectivement.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$
Obligation au titre des prestations constituées	(94 396)	(13 669)	(540)	(5 750)	(114 355)	(8 081)
Juste valeur des actifs du régime	92 360	–	–	–	92 360	10 186
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(2 036)	(13 669)	(540)	(5 750)	(21 995)	2 105
Provision pour moins-value	–	–	–	–	–	(1 790)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(2 036)	(13 669)	(540)	(5 750)	(21 995)	315
2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total partiel des passifs \$	Ancien RR de SRM \$
Obligation au titre des prestations constituées	(101 639)	(13 741)	(548)	(6 468)	(122 396)	(9 016)
Juste valeur des actifs du régime	91 899	416	–	–	92 315	11 044
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(9 740)	(13 325)	(548)	(6 468)	(30 081)	2 028
Provision pour moins-value	–	–	–	–	–	(1 657)
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(9 740)	(13 325)	(548)	(6 468)	(30 081)	371

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 426	663	–	–	5	4 094
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 501	449	288	16	203	4 457
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(3 087)	(13)	(354)	–	–	(3 454)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	54	–	–	54
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	3 840	1 099	(12)	16	208	5 151

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 225	564	–	–	13	3 802
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	3 474	476	309	16	220	4 495
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(3 089)	(24)	(405)	–	–	(3 518)
Intérêts sur la provision pour moins-value	–	–	80	–	–	80
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	3 610	1 016	(16)	16	233	4 859

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 10 300 \$ (perte de 2 510 \$ en 2021) et se présentent comme suit :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(9 083)	(596)	(11)	7	(696)	(10 379)
Variation de la provision pour moins-value	–	–	79	–	–	79
Réévaluations et autres éléments	(9 083)	(596)	68	7	(696)	(10 300)

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Pertes actuarielles	915	943	587	113	487	3 045
Variation de la provision pour moins-value	–	–	(535)	–	–	(535)
Réévaluations et autres éléments	915	943	52	113	487	2 510

En plus de ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2022 (néant en 2021). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'est élevée à 2 301 \$ pour l'exercice considéré (2 156 \$ en 2021).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2022 \$	2021 \$
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	3,93 % à 4,02 %	2,91 % à 3,33 %
Taux d'actualisation – coût des avantages	2,91 % à 3,33 %	3,70 % à 3,80 %
Taux de progression des salaires	3,00 %	3,00 %

Aux fins de l'évaluation en 2022, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit respectivement à 5,0 % et à 4,5 %.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

8. Avantages sociaux futurs (suite)

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

2022						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Cotisations patronales	2 461	159	–	31	230	2 881
Cotisations salariales	971	–	–	–	–	971
Prestations versées	(1 613)	(581)	(207)	(31)	(230)	(2 662)

2021						
	RR de l'OCRCVM \$	RRCC de l'OCRCVM \$	Ancien RR de SRM \$	Ancien RPRS de SRM \$	Régime d'ACR de l'OCRCVM \$	Total \$
Cotisations patronales	2 708	55	–	25	181	2 969
Cotisations salariales	983	–	–	–	–	983
Prestations versées	(2 433)	(561)	(185)	(25)	(181)	(3 385)

Risque lié au régime de retraite enregistré, au RRCC, au RPRS et au régime d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils

de tolérance établis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC, du RPRS et du régime d'ACR (note 3), même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

9. Charges

Les charges comprennent ce qui suit :	2022 \$	2021 \$
CHARGES DU FONDS NON GREVÉ D’AFFECTATIONS		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	46 844	48 566
Technologie	4 661	4 199
Charges locatives	4 879	4 926
Amortissement, dépréciation et cessions	2 365	2 273
Autres charges	5 010	5 597
	63 759	65 561
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	20 548	20 604
Technologie	3 363	3 266
Charges locatives	1 675	1 734
Amortissement, dépréciation et cessions	1 270	1 192
Autres charges	2 051	2 041
	28 907	28 837
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 535	1 564
Technologie	337	352
Charges locatives	102	105
Amortissement, dépréciation et cessions	66	86
Autres charges	131	137
	2 171	2 244
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l’information sur les titres de créance		
Rémunération	926	1 163
Technologie	322	323
Charges locatives	41	50
Amortissement, dépréciation et cessions	29	74
Autres charges	74	98
	1 392	1 708
Total des charges du fonds non grevé d’affectations avant les coûts d’intégration	96 229	98 350

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

9. Charges (suite)

	2022	2021
	\$	\$
Les charges comprennent ce qui suit :		
COÛTS D'INTÉGRATION		
Ressources humaines et services de consultation connexes	88	–
Services de consultation financière	24	–
Services juridiques	950	–
Gouvernance	507	–
Services de consultation en gestion de l'intégration	1 608	–
Transition – Québec	20	–
Total des coûts d'intégration	3 197	–
L'OCRCVM a créé un fonds d'intégration grevé d'affectations internes pour recouvrer les coûts d'intégration.		
CHARGES DU FONDS GREVÉ D'AFFECTATIONS EXTERNES		
Amortissement, dépréciation et cessions (actifs détenus)	1 112	690
Charges liées aux formations d'instruction	1 094	993
Matériel pour le système de surveillance (immobilisations faisant l'objet de contrats de location)	256	211
Mise en œuvre du site Web	194	31
Formation des membres	92	137
Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School	75	75
Clinique de protection des investisseurs de la Faculté de droit de l'Université de Toronto	75	75
Sondage sur la cybersécurité	68	–
Mise en œuvre du Manuel de réglementation en langage simple	47	14
MÉDIAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires)	25	25
Étude auprès des plaignants	5	49
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	–	125
Exercice de simulation de cybersécurité	–	66
Consultants en cybersécurité	–	5
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	3 043	2 496

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

10. Engagements

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2022, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme, en vertu de contrats venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

	\$
2023	3 399
2024	3 044
2025	923
2026	923
Par la suite	1 760
	10 049

11. Éventualités

L'Organisme a conclu une entente avec le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), fonds d'indemnisation approuvé par les ACVM qui offre une protection (sous réserve des limites prévues dans la politique de couverture du FCPE) aux clients qui subissent des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition : i) un fonds composé d'actifs liquides, dont le solde s'élevait à 539 860 \$ au 31 décembre 2021; ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2021 provenant de deux banques à charte canadiennes; iii) une première couverture d'assurance d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2021 (assurant une couverture annuelle totale relativement aux réclamations dépassant 200 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre), et une seconde couverture d'assurance d'un montant

de 280 000 \$ au 31 décembre 2021 (assurant une couverture annuelle totale relativement aux réclamations dépassant 360 000 \$ que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre). En vertu de cette entente avec le FCPE, l'OCRCVM est responsable de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard (et, qu'elles soient perçues ou non, du paiement des cotisations au FCPE). L'OCRCVM a également garanti les obligations du FCPE aux termes de ses lignes de crédit bancaire (jusqu'à concurrence de 125 000 \$). Au 31 mars 2022, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie de l'OCRCVM serait imputé aux sociétés de courtage.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête d'action collective du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer une action collective a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle reposait principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente,

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

11. Éventualités (suite)

mais elle contenait également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. Les dommages-intérêts réclamés représentaient une somme de 1 \$ à titre de dommages-intérêts compensatoires et une somme de 0,5 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs pour chaque membre du collectif (soit 50 600 membres), plus d'autres dommages-intérêts et les frais judiciaires. La cause a été entendue en décembre 2020. En mars 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté entièrement l'action

collective contre l'OCRCVM et a condamné le requérant à payer les frais engagés par l'Organisme. En avril 2021, le requérant a porté la décision en appel devant la Cour d'appel du Québec. L'appel a été entendu et rejeté par la Cour d'appel en mai 2022.

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident engagés par l'OCRCVM, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 532 \$, dont un montant de néant a été engagé au cours de l'exercice 2022 (2 \$ en 2021) et payé directement par l'assureur.

12. Instruments financiers et gestion des risques

VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 mars 2022, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s'établissait comme suit :

	2022			2021		
	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 538	32 074	53 612	22 274	23 796	46 070
Placements	–	61 976	61 976	–	67 028	67 028
Débiteurs	8 697	–	8 697	7 978	–	7 978
Créances à long terme	18	–	18	41	–	41
	29 939	94 050	123 989	30 293	90 824	121 117

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

12. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Notes complémentaires

[en milliers de dollars]

12. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

13. COVID-19 et conséquences économiques

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations économiques importantes. La baisse des taux d'intérêt, les mesures de relance économique et les pressions exercées sur les chaînes d'approvisionnement au cours des deux dernières années ont donné lieu à des pressions inflationnistes sur les coûts et, par conséquent, à une hausse des taux d'intérêt et à une volatilité sur les marchés. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'OCRCVM est exposé pourraient être plus élevés.

14. Événements postérieurs

La clôture de la fusion légale de l'OCRCVM et de l'ACFM devrait avoir lieu le 31 décembre 2022, sous réserve de la reconnaissance par les ACVM et de l'approbation par suite du vote des membres lors de l'assemblée extraordinaire qui se tiendra en septembre 2022. La date de clôture de la fusion correspond à la date de clôture du dernier exercice de l'OCRCVM et à la création du nouvel OAR à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de la fusion légale, les actifs et les passifs de l'OCRCVM et de l'ACFM sont combinés et comptabilisés à leur valeur comptable au sein du nouvel organisme à la date de clôture.

En chiffres : affaires disciplinaires

Tenue de

76

enquêtes disciplinaires

Tenue de

31

audiences disciplinaires, y compris des audiences de règlement (23 personnes, 8 sociétés)

Imposition de

3 490 271 \$

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des sociétés et à des personnes

1 370 500,00 \$

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des sociétés

2 119 770,65 \$

d'amendes (frais et remises de profits exclus) à des personnes

100 %

Pourcentage des amendes imposées à des sociétés qui ont été perçues*

18 %

Pourcentage des amendes imposées à des personnes qui ont été perçues*

Imposition de

13 suspensions
(12 personnes physiques; 1 société)

5 interdictions permanentes
(4 personnes physiques; 1 société)

*Ce montant comprend les amendes disciplinaires, à l'exclusion des frais et des remises de profits, qui ont été perçues par rapport aux amendes totales imposées durant la période d'avril 2021 au 31 mars 2022. Il ne comprend pas les montants qui ont été perçus durant la période d'avril 2021 à mars 2022 à l'égard des amendes imposées au cours des exercices précédents.

Communiquez avec nous

Vancouver

Royal Centre
1055, rue Georgia Ouest, bureau 2800
C. P. 11164
Vancouver (C.-B.) V6E 3R5
Téléphone : 604 683-6222
Télécopieur : 604 683-6262

Calgary

Bow Valley Square 3
255 5th Avenue S.W., bureau 800
Calgary (Alberta) T2P 3G6
Téléphone : 403 262-6393
Télécopieur : 403 265-4603

Toronto

121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Téléphone : 416 364-6133
Télécopieur : 416 364-0753

Montréal

525, avenue Viger Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H2Z 0B2
Téléphone : 514 878-2854
Télécopieur : 514 878-3860

Téléphone : 1 877 442-4322
Télécopieur : 1 888 497-6172
Courriel : info-plainte@iiroc.ca
Site web: www.ocrcvm.ca